



© EQIOM

Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en novembre 2021

VERSION DE TRAVAIL

Projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière de la Brosse (Sully-sur-Loire)

Coordination technique : Julien FOURRIER
Vos interlocuteurs CETIAC : Lise WATIER



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Loiret)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Le groupe EQIOM, résumé du projet –



La société Eqiom Granulats et ses filiales font partie du **groupe Eqiom France**, qui lui-même fait partie du **groupe CRH** depuis le rachat en 2015 par le groupe CRH des activités de Holcim (France). Le groupe Eqiom représente la part la plus importante des produits lourds du groupe CRH en France, avec une implantation géographique dans la moitié Nord de la France.

Le groupe Eqiom, **spécialisé dans les activités de production et de commercialisation de matériaux de construction** (ciment, béton prêt à l'emploi, granulats) destinés aux filières du Bâtiment et des Travaux Publics, est le 4^{ème} acteur cimentier de France.

S'agissant plus précisément du groupe **Eqiom Granulats**, celui-ci **gère l'exploitation de plus de 52 sites** (carrières, installations de traitement et de transit de matériaux inertes) dans le quart Nord-Est de la France.

Résumé du projet :

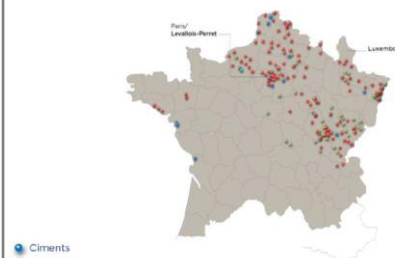
Le projet concerne la **demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation de la carrière de sables et de graviers de la Brosse à Sully-sur-Loire**, dans le département du Loiret (45), sur une superficie de 45ha en renouvellement et 35ha en extension.

Eqiom Granulats est autorisé depuis de nombreuses années à exploiter cette carrière, pour une production maximale de 450 000t/an, et ce valable jusqu'en 2026.

Aujourd'hui, la société Eqiom souhaite poursuivre l'exploitation de ce gisement de qualité et étendre (35ha) son activité d'extraction sur la commune de Sully-sur-Loire. Le rythme maximal d'extraction sera de 350 000t/aN, avec un rythme moyen souhaité de 250 000t/an.

Cette demande de **renouvellement partiel et d'extension porte donc sur une période de 24ans à partir de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et sur une surface totale de 80ha.**

EQIOM FRANCE



Indicateur Développement Durable
Quantité d'eau recyclée > 300 Km3

C.A > 650 M €

Nombre de sites : 160

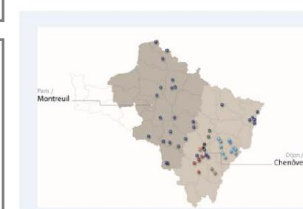
Effectif : 1 500

Source: EQIOM 2019

Nos messages clés

- 1 Sécurité & Développement Durable
- 2 Expertise et Services
- 3 Ancrage local et proximité

EQIOM GRANULATS



52 SITES
7 PLATEFORMES
45 CARRIÈRES

2 Directions Régionales :
Nord Ouest et Est

Indicateur Développement Durable

90%
DES CARRIÈRES GRANULATS
TRAVAILLENT POUR LE BIEN-ÊTRE
DE LA BIODIVERSITÉ

300
EMPLOYÉS

Nos messages clés

- 1 Un engagement fort dans la biodiversité
- 2 Une offre de granulats et services diversifiée
- 3 Une stratégie logistique innovante et respectueuse de l'environnement

Source : EQIOM

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

Situation géographique du projet
La carrière de sables et de graviers de la Brosse
Fiche d'identité du projet
Intégration et compatibilité du projet
Volonté locale de préserver l'espace agricole
Activité agricole concernée par le projet

p5
p6
p7
p8
p10
p12
p13

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Contexte agricole général
Définition des périmètres d'étude
L'agriculture sur le périmètre élargi
Filières agricoles
Circuits-courts et Démarches Qualité
Potentiel alimentaire du périmètre élargi
Potentiel agronomique
Analyse fonctionnelle agricole locale
Espaces agricoles
Enjeux de l'économie agricole
Chiffrage de l'économie agricole

p15
p16
p17
p19
p20
p22
p23
p24
p25
p26
p27
p28

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

Mesures d'évitement
Impacts indirects mesures environnementales
Analyse des effets cumulés
Chiffrage de l'impact du projet
Bilan des impacts du projet
Compensation agricole collective
Mesures de compensation envisagées
Calcul du montant de la compensation
Bilan des mesures envisagées

p29
p31
p35
P36
P37
P38
P39
p41
p43
p44

Méthodologie et Bibliographie

CETIAC, un acteur de la compensation agricole
Méthodologie CETIAC
Bibliographie

p45
p46
P47
p50

GLOSSAIRE :

BTP : Bâtiment et Travaux Publics (secteur économique)

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

SIQO : Signes de la Qualité et de l'Origine

SRC : Schéma Régional des Carrières

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail



Description du projet de renouvellement et d'extension de carrière

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. La carrière alluvionnaire des Brosses
4. Intégration et compatibilité du projet
5. Volonté locale de préserver l'espace agricole
6. Activité agricole concernée par le projet

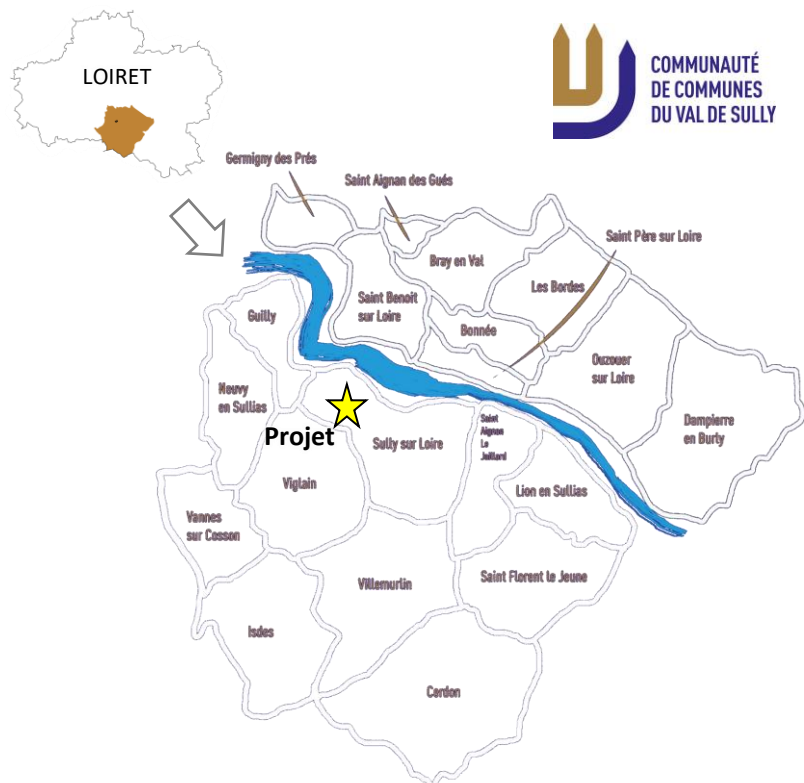
Situation géographique du projet

La communauté de commune du Val de Sully –

Le projet porté par EQIOM concerne le **renouvellement et l'extension de la carrière alluvionnaire de Sully-sur-Loire**, dans le département du Loiret (45).

La carrière actuelle se situe à environ 1km au sud de la Loire.

Sully-sur-Loire appartient à la **Communauté de Communes du Val de Sully**. Issue de la fusion des communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, ainsi que du rattachement de la commune de Vannes-sur-Cosson, la Communauté de communes du Val de Sully compte **19 communes** et regroupe plus de **24 600 habitants**.



LOCALISATION DU PROJET



Source : Bing Aériel, CLC 2018, Réalisation CETIAC

La Carrière de Sables et Graviers de La Brosse

Extension et renouvellement de la carrière –

La **carrière de sables et graviers de la Brosse** est située sur la commune de **Sully-sur-Loire**, en rive gauche de la Loire (à moins de 900m des bords de Loire au point le plus proche).

La carrière actuelle est autorisée jusqu'en 2026.

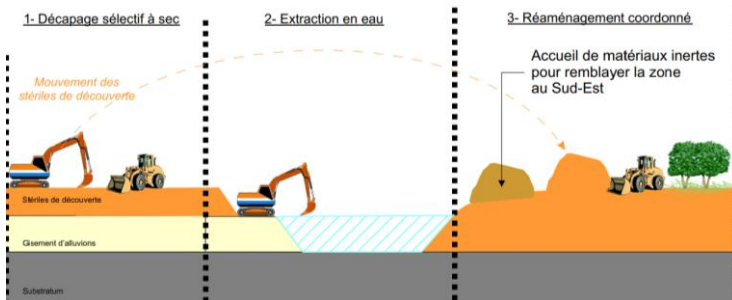
Méthode d'exploitation :

- Extraction des matériaux alluvionnaires, en eau, à ciel ouvert
- Stockage temporaire de la découverte ou réutilisation immédiate pour la remise en état coordonnée
- Remise en état progressive et coordonnée de l'exploitation (pas de remise en état agricole prévue)

Phasage :

- **4 phases de 5 ans et 1 phase de 4 ans consacrées à l'exploitation et au réaménagement coordonné**
- Les 5 dernières années sont consacrées à la finalisation du réaménagement
- Extraction moyenne de **250 000 t/an** tout matériaux confondus

PRINCIPE GENERAL DE L'EXPLOITATION SUR SITE



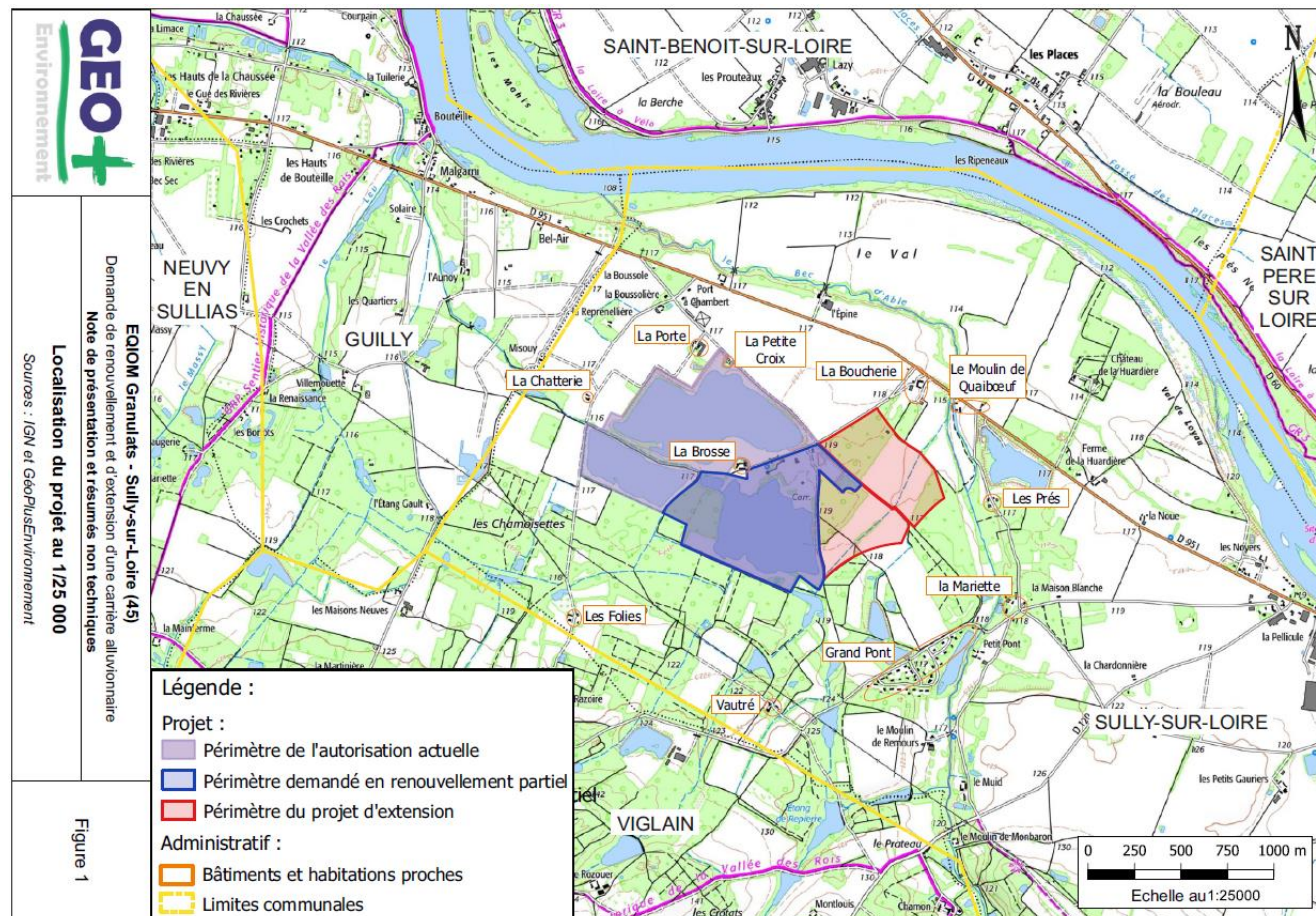
Le projet concerne le renouvellement partiel et l'extension de la carrière de sables et de graviers de la Brosse à Sully-sur-Loire.

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

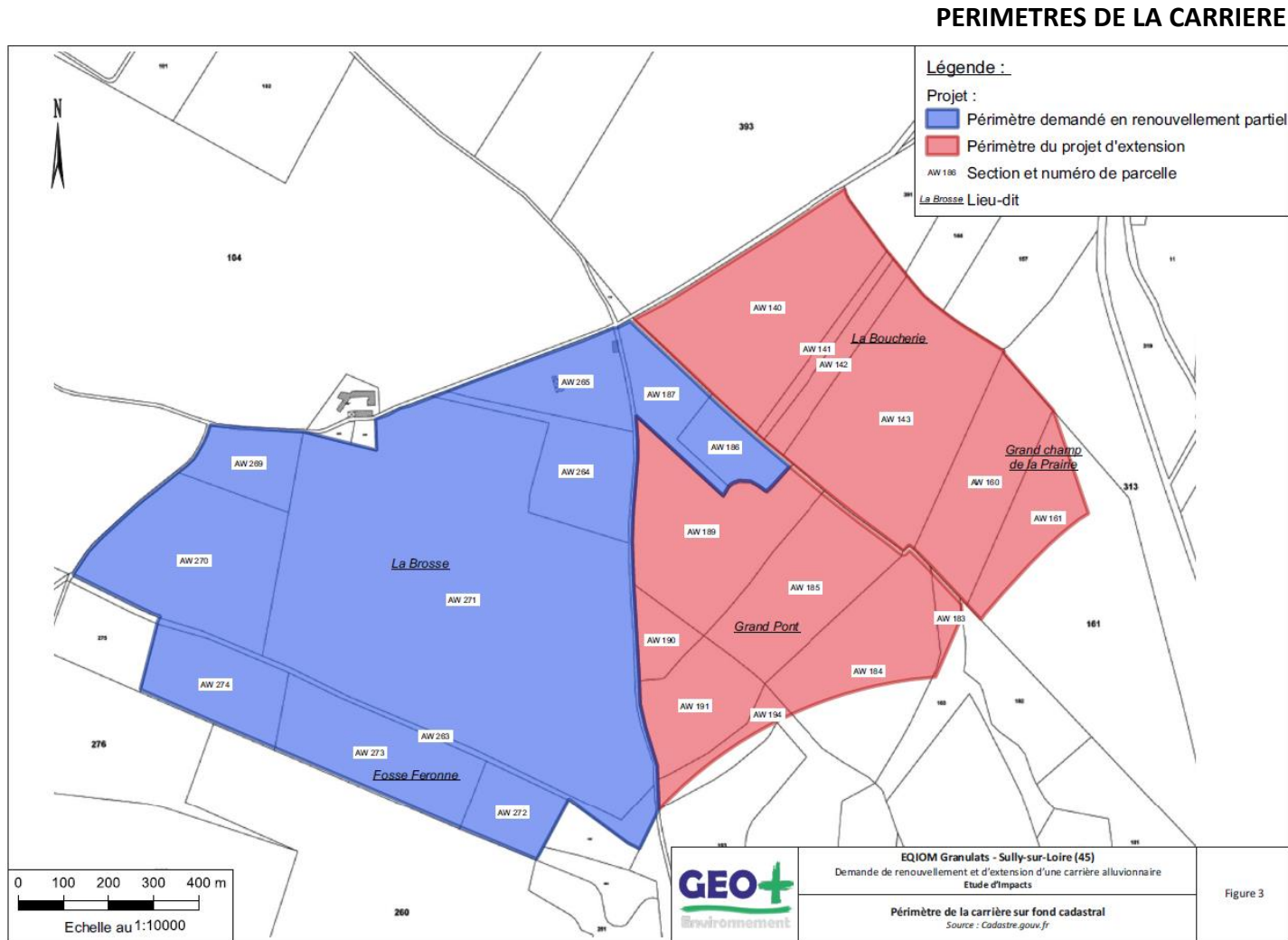
PERIMETRES DU PROJET

Thème	Données
Objet du projet	Renouvellement et extension de la carrière existante de Sully-sur-Loire La durée d'extraction est de 19ans (et 5ans de remise en état) soit 24ans
Surfaces	La surface extractible (extension + renouvellement) est de 81ha dont 36ha en extension. 19,9ha sur 36ha sont des espaces agricoles (le reste est en bois)
Descriptif technique	Extraction prévue de 250 000t/an Exploitation sur une épaisseur d'environ 10 m
Portage	EQIOM Granulats
Maîtrise foncière	Terrains en propriété de la société EQIOM Granulats
Documents disponibles	PLU de Sully-sur-Loire SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne
Historique et justification du projet	Eqiom Granulats est autorisée depuis de nombreuses années à exploiter cette carrière. Un gisement présent en quantité et de bonne qualité : d'après le Schéma Régional des Carrières (SRC du Centre-Val de Loire), la zone du projet correspond à une zone de gisement d'intérêt régional pour le BTP, pour sa ressource alluvionnaire.



Fiche d'identité du projet

Plan détaillé du projet –



Intégration et compatibilité du projet

SCoT Forêt d'Orléans-Loire-Sologne –

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne**, arrêté en 2020 est composé à **49%** d'espaces agricoles (66 774ha).

SCoT Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

- 3 EPCI
- 49 communes
- 83 000 habitants



Il intègre des objectifs de préservation des espaces agricoles :

- Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture
- Conforter la vocation agricole du territoire
- Préserver les espaces naturels et agricoles sur le territoire

Par ailleurs le SCoT précise que l'activité des carrières doit être encadrée pour prendre en compte **la préservation des espaces** afin que ces activités puissent poursuivre leur **cohabitation** avec l'environnement local.

L'activité des carrières doit également respecter les dispositions du **SAGE du Val D'Huy Loiret** qui limite les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne intègre les enjeux de préservation de l'espace agricole et de développement économique. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière doit intégrer les dispositions du SAGE du Val D'Huy Loiret ainsi qu'une préservation des espaces agricoles et naturels.

TERRITOIRE DU SCOT



Source : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeur et document d'urbanisme –

Le PLU de Sully-sur-Loire

La commune de Sully-sur-Loire est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en vigueur depuis septembre 2017.

Actuellement, les zones concernées par le projet de renouvellement sont classées en **Nc** (Naturelle et forestière avec exploitation de carrière autorisée), tandis que les parcelles concernées par le projet d'extension sont **simplement classées N**.

La nouvelle équipe municipale de la commune de Sully-sur-Loire soutient le projet d'extension de carrière. La **mise en compatibilité du PLU est en cours d'élaboration**.

Les schémas d'aménagement du territoire

La compatibilité du projet avec l'ensemble des schémas directeurs du territoire (SRC, SRADDET, SAGE/SDAGE, code forestier...) a également été analysé dans l'étude d'impact. Il s'avère que le **projet est compatible avec l'ensemble des orientations de ces documents d'aménagement**.

Le projet d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire est compatible avec les schémas d'aménagement du territoire. Il devra être compatible avec le zonage du PLU de la commune (en cours de mise en compatibilité).

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place par le département du Loiret et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne –

Projet Alimentaire Territorial du Loiret

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) « **Mangeons Loiret** », co-piloté par le département du Loiret et la Chambre d'agriculture a pour ambition de proposer une alimentation locale, de qualité, respectueuse de l'environnement et rémunératrice pour les producteurs du territoire. Un **programme d'action** a été adopté en Juin 2020, déclinant les engagements suivants :

- Produire une agriculture de qualité et agro-écologique
- Approvisionner durablement tous les circuits de distribution
- Rendre visibles et accessibles à tous, des produits locaux et de qualité
- Informer, rayonner et rassembler autour de l'alimentation de proximité



Loiret Ecoute Active

Ce dispositif soutenu par le **département** et piloté par la Chambre d'agriculture, vient en aide aux exploitants agricoles en situation de fragilité afin d'anticiper d'éventuelles menaces pour la **pérennité des exploitations**. Loiret Ecoute Active a pour but de travailler en cohérence avec les engagements du PAT en accompagnant les filières fragilisées.

Insertion professionnelle par l'agriculture

Le département du Loiret accompagne l'association « Les Jardins de la Voie Romaine » dans le développement de deux exploitations maraîchères et horticoles d'insertion.

PAT en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a démarré en 2019 des réflexions pour élaborer un **PAT à l'échelle de son territoire**. Ces réflexions sont menées en concertation avec le département afin d'être en cohérence avec le PAT « Mangeons Loiret ». Un des premiers axes du projet est de travailler sur la restauration collective locale.

L'AGRICULTURE AU CŒUR DU LOIRET



Les nombreuses initiatives agricoles locales démontrent la volonté des acteurs du territoire de préserver et dynamiser l'agriculture du Loiret et d'en valoriser les productions à travers une consommation locale.

Activité agricole concernée par le projet

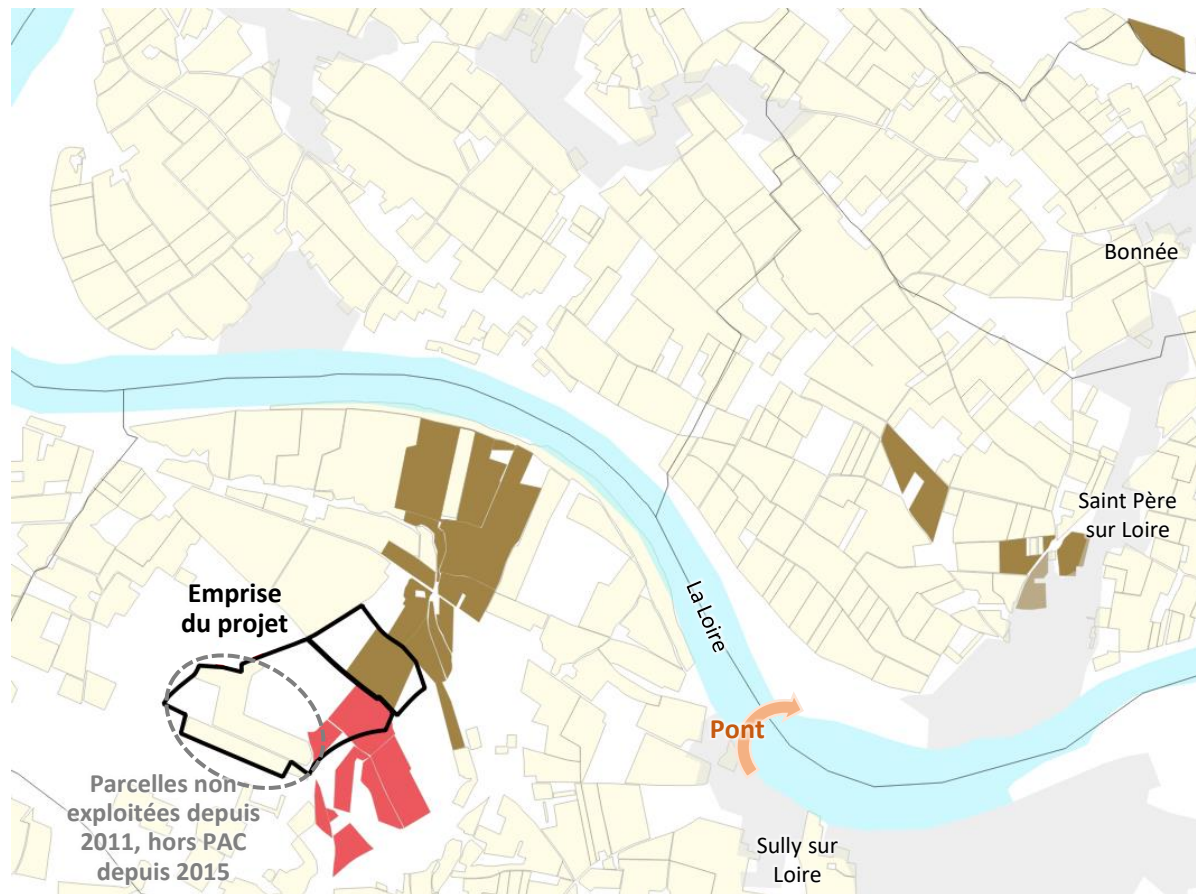
Deux exploitations agricoles orientées en grandes cultures –

2 exploitations agricoles sont concernées par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire.

Le parcellaire de l'exploitation A s'étend sur 4 communes (17 îlots) dont Tigy et Neuvy-en-Sullias. L'exploitation B possède des parcelles sur l'autre rive de la Loire.

PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNÉES

Exploitation A (EA A)	Exploitation B (EA B)
SAU de 160ha sur 17 îlots Siège à Sully-sur-Loire Retraite à venir avec succession connue Environ 2 ETP 50% de la SAU en propriété, le reste (dont parcelles concernées par le projet) en fermage	SAU de 105ha Siège à Saint-Père-sur-Loire Exploitation individuelle 1 ETP Propriétaire des parcelles concernées par le projet
Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none">Céréales et oléoprotéagineux : pois protéique, blé, orge, sigle, pois semence, colzaPommes de terre (industrie)	Céréales et oléoprotéagineux : <ul style="list-style-type: none">Céréales : blé, orge, maïsGraines pour l'oisellerie : tournesol strié, millets de couleur, sarrasin, ...Conditionnement et venteBetterave rouge à façon10% de jachères
Concerné par 9,7 ha soit 6% de la SAU de l'EA	Concerné par 10,2 ha soit 9,7% de la SAU



Le projet concerne 2 exploitations agricoles orientées en grandes cultures, l'une ayant un atelier de diversification en pomme de terre (non concerné par le projet) et l'autre en vente directe aux particuliers pour l'oisellerie. Le projet concerne 6% et près de 10% de la SAU totale des exploitations, soit une part significative de leurs assolements.

Source : RPG 2014, données exploitants

Activité agricole concernée par le projet

Assolements agricoles dans l'emprise –

Les parcelles dans l'emprise du projet sont valorisées par les **grandes cultures** : Millet, Tournesol, Orge et Blé. Des jachères sont également présentes.

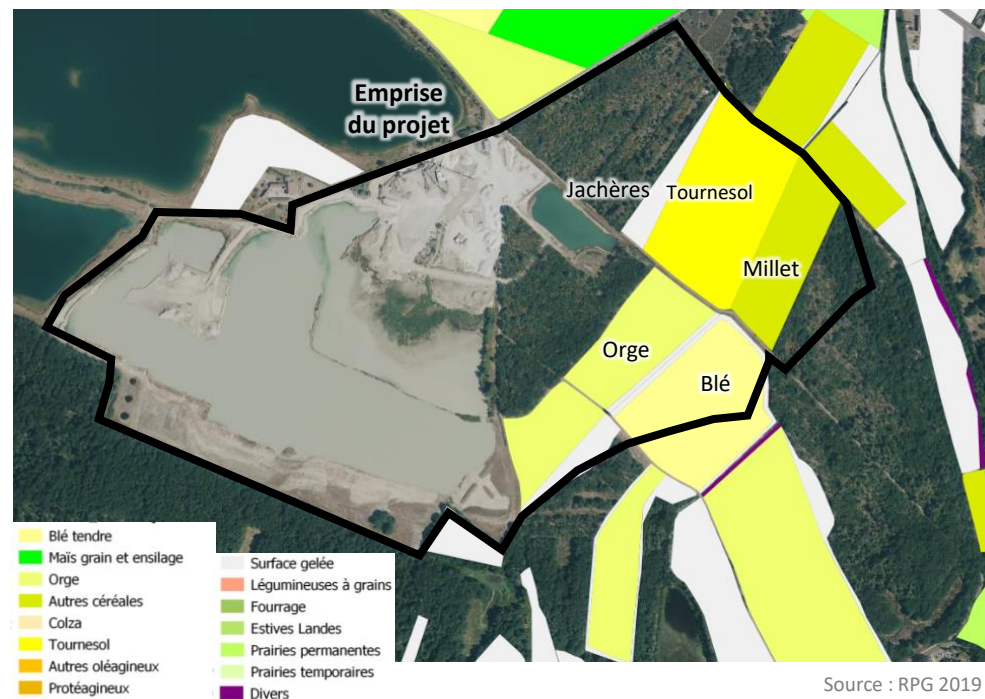
L'espace agricole à proximité du site du projet est valorisé par les grandes cultures, le maraichage et l'horticulture, la culture spécialisée de la betterave rouge et quelques surfaces destinées à l'élevage (prairies et luzernes)

Les surfaces agricoles concernées par le projet représentent en 2019 **3,1ha de blé, 5,2ha d'orge de printemps, 3,2ha de Millet et 6,1ha de Tournesol soit 17,6ha de grandes cultures**. Les parcelles grisées ci-dessous correspondent à des jachères sur **2,3ha**, soit un total de **19,9ha**.

D'après l'analyse de l'historique de l'activité agricole sur l'emprise du projet, la partie la plus à l'ouest n'est plus exploitée depuis 2011 (Surface agricole Non Exploitée) et n'est plus déclarée à la PAC depuis 2015.

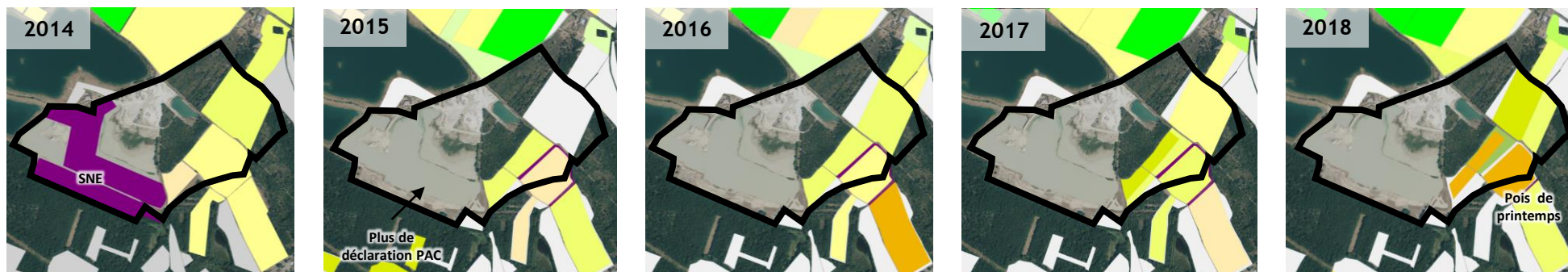
L'emprise du projet de renouvellement et d'extension concerne 19,9ha valorisés par les COP. Les rotations intègrent diverses céréales (blé, orge, millet), des oléagineux (colza, tournesol), des protéagineux (pois de printemps) et des jachères.

PRODUCTIONS AGRICOLES EN 2019



Source : RPG 2019

HISTORIQUE DE LA VALORISATION AGRICOLE DU PROJET



Source : Géoportail, RPG 2014 à 2018



Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et démarches qualités
6. Potentiel alimentaire du périmètre élargi
7. Potentiel agronomique
8. Analyse fonctionnelle agricole locale
9. Espaces agricoles, enjeux environnementaux
10. Enjeux de l'économie agricole
11. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

Le département du Loiret – Grandes cultures et cultures spécialisées –

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Le département du Loiret est marqué par la production de céréales, oléagineux, protéagineux et betteraves industrielles qui occupent **82%** de la SAU du département, soit **293 761ha**.

Les productions spécialisées de betteraves potagères, concombres, radis et oignons sont également bien représentées. L'horticulture, l'arboriculture et l'élevage viennent compléter le panorama agricole du département.

Le territoire est divisé en 9 petites régions agricoles aux orientations agricoles marquées :

- **La Grande-Beauce, la Petite Beauce et Le Gâtinais de l'Ouest** : caractérisées par une couche de limon recouvrant un sol calcaire propice ainsi une grande fertilité propice aux grandes cultures. Ainsi, la Beauce est qualifiée comme « grenier de la France ». Ces régions ont vu se développer des élevages souvent couplés aux activités céréalières.
- **Le Gâtinais de l'Est** : Historiquement région d'élevage, elle voit se développer les cultures céréalières.
- **La Sologne** : Région d'étangs et de bois, une agriculture diversifiée entre élevage bovin et ovin, maraichage et horticulture s'y est tout de même fait une place.
- **L'Orléanais** : Région majoritairement forestière, les céréales et l'élevage dominant, ponctuellement se trouvent des vergers, du maraichage et de l'horticulture.
- **Le Val de Loire** : Elle est caractérisée par l'horticulture et l'arboriculture et le maraichage, les sols d'alluvions étant également propices aux grandes cultures.
- **Le Puisaye et le Berry** : Situées au Sud-Est du Loiret, ce sont des territoires d'élevages diversifiés.

OCCUPATION AGRICOLE DU LOIRET



Le département du Loiret, marqué par une couverture forestière importante, dispose d'une agriculture tournée vers les grandes cultures mais aussi vers les cultures spécialisées de part la diversité et la qualité de ses sols. Le projet se situe sur la petite région agricole du Val de Loire, à la frontière avec la Sologne.

Définition des périmètres d'étude

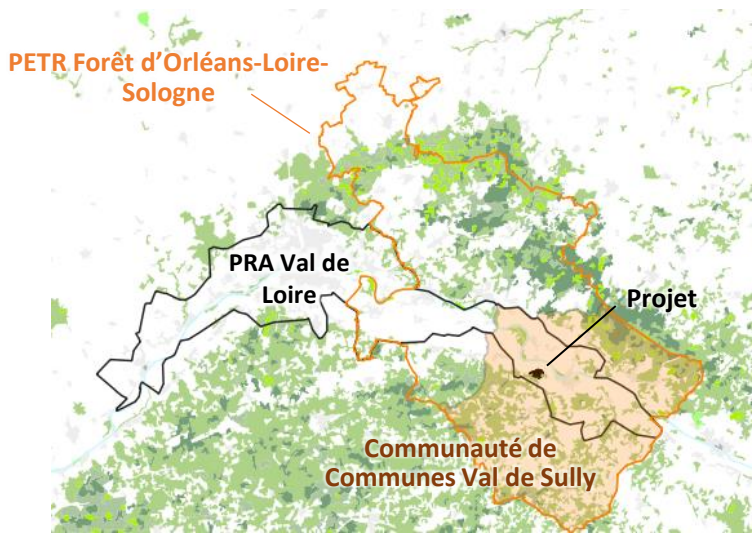
Val de Loire, entre Sologne et Orléanais –

Le périmètre d'analyse pour l'étude préalable agricole doit être défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici la **petite région agricole Val de Loire**.

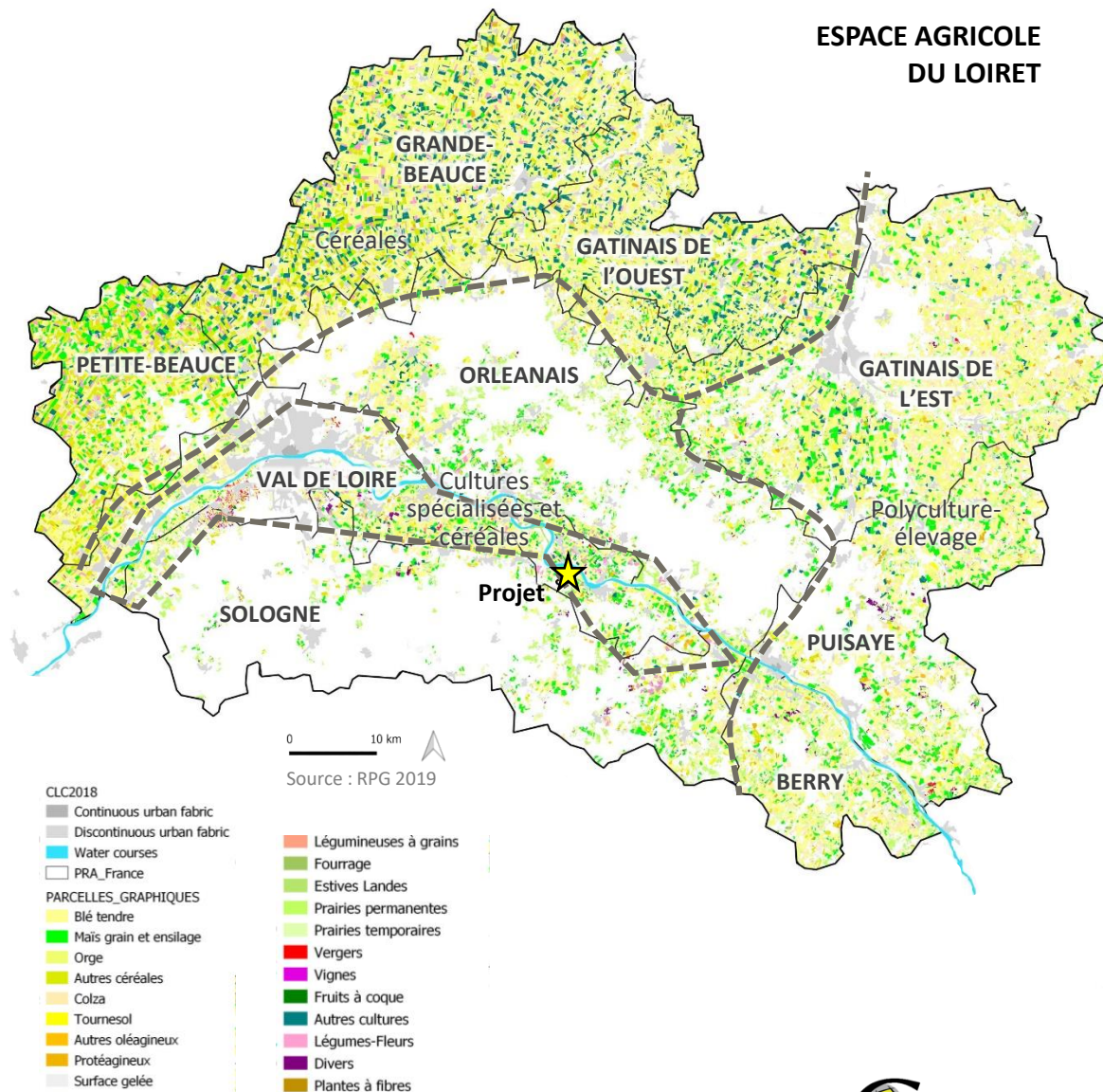
Le projet prend place dans un espace agricole valorisé par les grandes cultures, le maraîchage et l'horticulture. Sur la petite région agricole Val de Loire, à la frontière avec la Sologne (au nord), le projet se place dans un secteur représentatif du contexte agricole du territoire. Administrativement, le projet appartient au territoire de la Communauté de Communes Val de Sully et au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

DECOUPIGES ADMINISTRATIFS



Etat initial de l'économie agricole



Source : CLC 2018



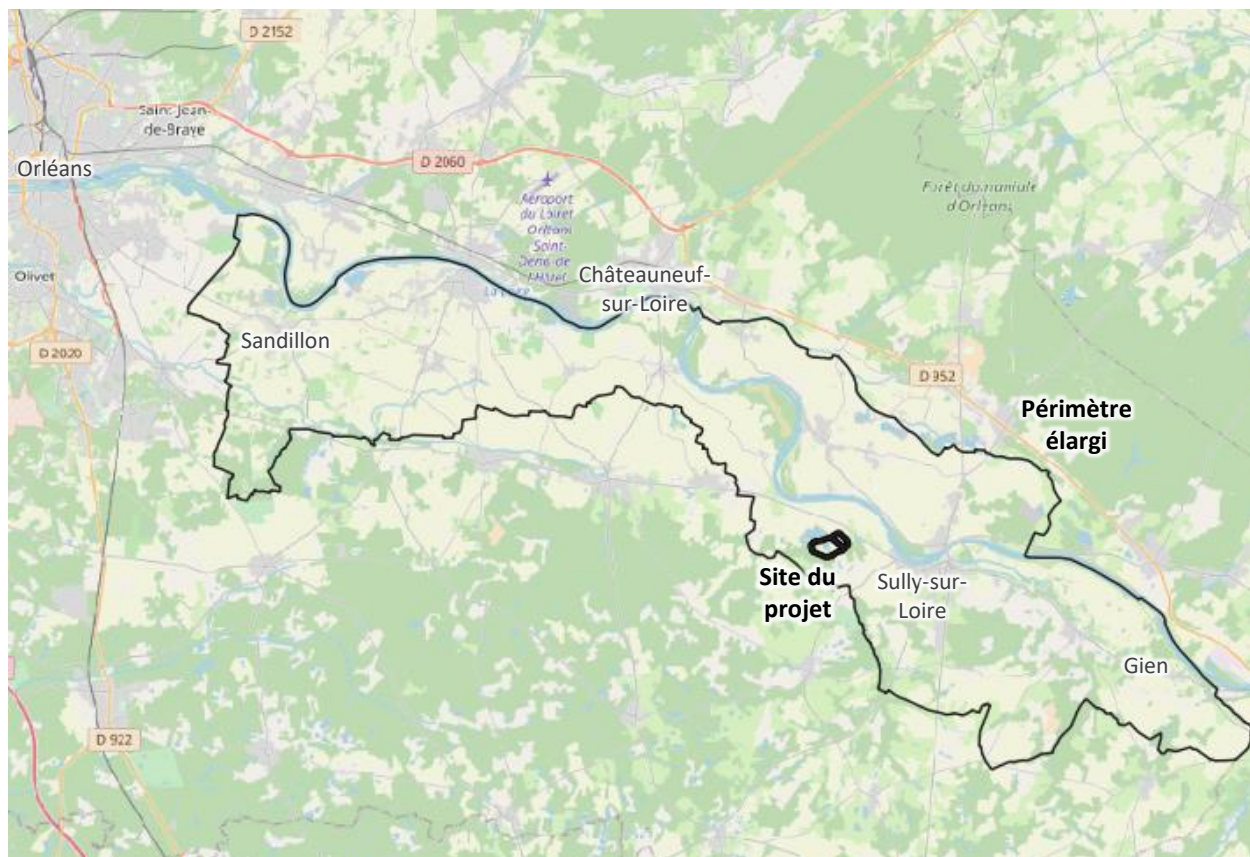
Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles de la communauté de communes appartenant à la petite région agricole.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à la partie Est de la petite région agricole Val de Loire : croisement entre les communes du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et le Val de Loire.</p> <p>→ cohérence agricole et administrative</p> <p>Regroupe les 14 communes de la PRA Val de Loire compris dans le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne</p> <p>Documents disponibles : → SCoT Forêt d'Orléans-Loire-Sologne</p> <p>Surface : 267 km²</p> 	<p>Correspond à l'emprise du projet (extension et renouvellement) → agriculture directement concernée par le projet</p> <p>Documents disponibles : → PLU de Sully-sur-Loire</p> <p>Surface : 80,6 Ha</p> 

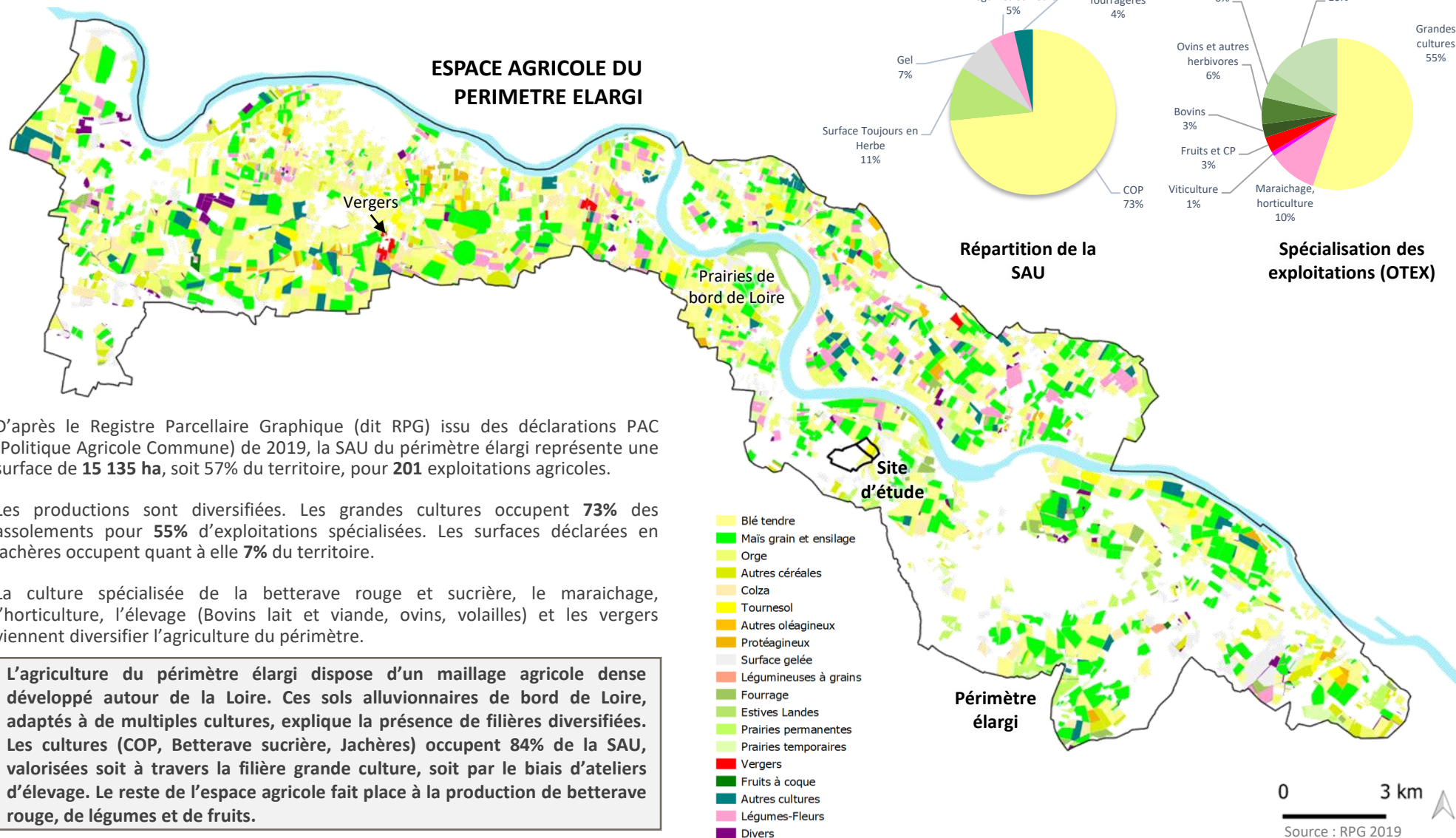
PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –



D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2019, la SAU du périmètre élargi représente une surface de **15 135 ha**, soit 57% du territoire, pour **201** exploitations agricoles.

Les productions sont diversifiées. Les grandes cultures occupent **73%** des assolements pour **55%** d'exploitations spécialisées. Les surfaces déclarées en jachères occupent quant à elle **7%** du territoire.

La culture spécialisée de la betterave rouge et sucrière, le maraichage, l'horticulture, l'élevage (Bovins lait et viande, ovins, volailles) et les vergers viennent diversifier l'agriculture du périmètre.

L'agriculture du périmètre élargi dispose d'un maillage agricole dense développé autour de la Loire. Ces sols alluvionnaires de bord de Loire, adaptés à de multiples cultures, explique la présence de filières diversifiées. Les cultures (COP, Betterave sucrière, Jachères) occupent 84% de la SAU, valorisées soit à travers la filière grande culture, soit par le biais d'ateliers d'élevage. Le reste de l'espace agricole fait place à la production de betterave rouge, de légumes et de fruits.

Filières agricoles

Les céréales –

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CULTURE CÉRÉALIÈRE EN CENTRE-VAL DE LOIRE :

- 9 Mt de céréales produites par an par 19 000 exploitations agricoles
- 44% de la production régionale de blé tendre exportés (4 Mt/an)
- 1,2Md€ de valeur ajoutée générée par la filière régionale
- 95 sites de collecte
- 25 moulins, 10 fabricants d'aliments, 2 malterie

Organismes collecteurs

On retrouve sur le périmètre élargi et à proximité plusieurs organismes stockeurs dont **Axéreal**, **Soufflet** et **C.A.PRO.GA**. La meunière, mais aussi **Supplisson** ainsi que **Coladan Agri Prest**.

- **Axéreal** : Collecte 5 millions de tonnes auprès de 12 700 adhérents. Son siège social est à Olivet, au sud d'Orléans. Son chiffre d'affaire est de 3,2 milliards d'euros.
- **Groupe Soufflet** : Groupe agroalimentaire. Son chiffre d'affaire est de 4,8 milliards d'euros.
- **C.A.PRO.GA. La meunière** : Basé à Montargis dans le Loiret. 600 000t sont collectés chaque année. Son chiffre d'affaire est de 163 millions d'euros

Transformateurs

Les céréales collectées par Axéreal ou le Groupe Soufflet sont destinées soit à l'alimentation animale (un site de transformation sur le périmètre élargi), soit à la meunerie, soit à la malterie (2 dans le Loiret). Le groupe **C.A.PRO.GA. La meunière** possède lui un moulin associé (**COSSON SARL**).

Des filières spécifiques sont également en place sur le territoire. La filière de blé labellisé Culture Raisonnée Contrôlée (CRC), associant agriculteurs, organismes collecteurs, minotiers (moulin des gaults – Maison Foricher) et boulangers dans l'objectif d'une valorisation du blé local.



La filière céréales est très développée sur le périmètre élargi. Des organismes collecteurs et transformateurs d'envergure nationale et internationale sont présents sur le secteur, Des organismes au rayonnement plus local se différenciant par une filière blé CRC valorisée localement sont également présents (restauration collective, boulangeries).

ORGANISATION DE LA FILIERE



AXERREAL
La terre, les hommes, le futur

soufflet
AGRICULTURE

C.A.PRO.GA.
La Meunière



Axéreal Elevage



Organisme stockeur



Moulins

Source : Axéreal,
Passion céréales,
Soufflet, C.A.PRO.GA.

Filières agricoles

La betterave rouge, légumes d'industrie et productions végétales –

Les légumes d'industrie et légumes sous serres

La région **Centre** possède un bassin de production de légumes d'industrie, qui représente plus de **2 000 ha de légumes**. Les terres alluvionnaires du périmètre d'étude accueillent ces cultures.

Dans le Loiret, la filière est organisée notamment autour de l'ADPLC (Association des producteurs de légumes du Loiret et des départements limitrophes) regroupant les exploitants fournissant la conserverie Maingourd (groupe Eureden) situé au sud d'Orléans. **Eureden est leader français des légumes en conserve**, commercialisés sous la marque **D'aucy**. Chaque année, il vend 112M de boîtes, soit 44 Mt de légumes.

Certains « **cuiseurs** » de betterave (Rocal, Allaire, Terr'loir, Kultive) se sont également diversifiés dans cette filière, ainsi que dans la filière de légumes sous serres (concombres).

La **société Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel (LSDH)** est également implanté sur le périmètre élargi avec la marque « **Les Crudettes** » ainsi qu'un Pôle Liquide (embouteillage).

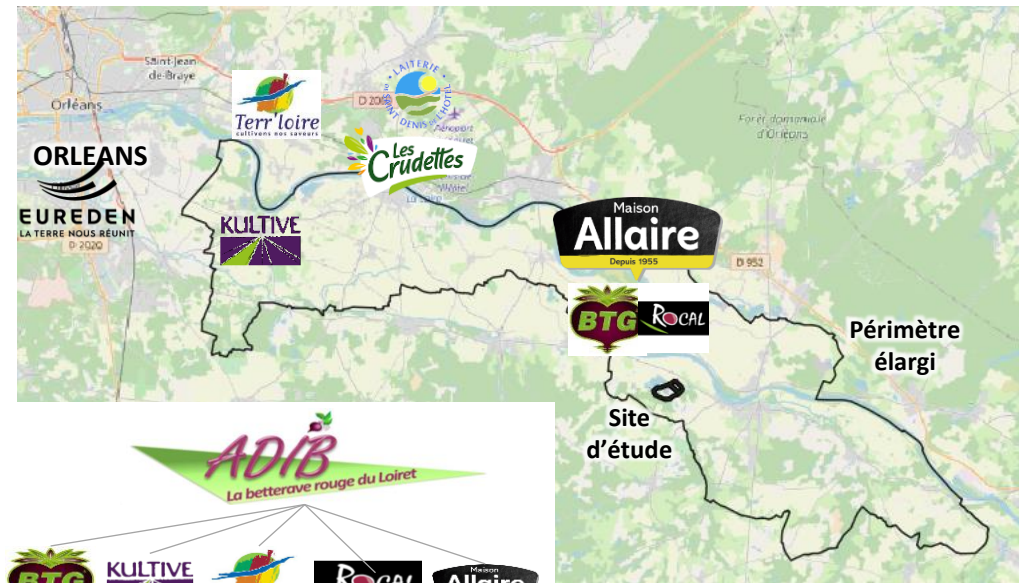
La société **Expandis** est également présente sur le territoire. Elle collecte les pommes de terre à destination de l'industrie (transformation en frites).

Enfin, les filières **maraîchage diversifié, horticulture et pépinière**, à fortes valeurs ajoutées, sont regroupées dans la petite région agricole du Val de Loire.



La betterave rouge est emblématique du périmètre élargi, le secteur produisant 50% de la production nationale. La filière légumes est structurée autour de transformateurs implantés historiquement sur le territoire et qui ont diversifié leurs activités, permettant la valorisation de la production légumière du périmètre élargi. L'exploitation B cultive à façon quelques hectares de betterave rouge, tandis que l'exploitation A produit des pommes de terre collectées par Expandis. Cependant, le site d'étude n'accueille pas de cultures légumières.

ORGANISATION FILIERES BETTERAVES ROUGES ET LEGUMES D'INDUSTRIE



Source : OSM Standard

Zoom sur la betterave rouge :

Dans le Loiret, les terres sableuses du Val de Loire sont tout à fait adaptées à la culture de la betterave rouge. L'Orléanais produit en **effet 50% de la production nationale de betteraves rouges**. **1 250 ha** sont cultivés chaque année, pour un total d'environ **60 000 t** (avant transformation).

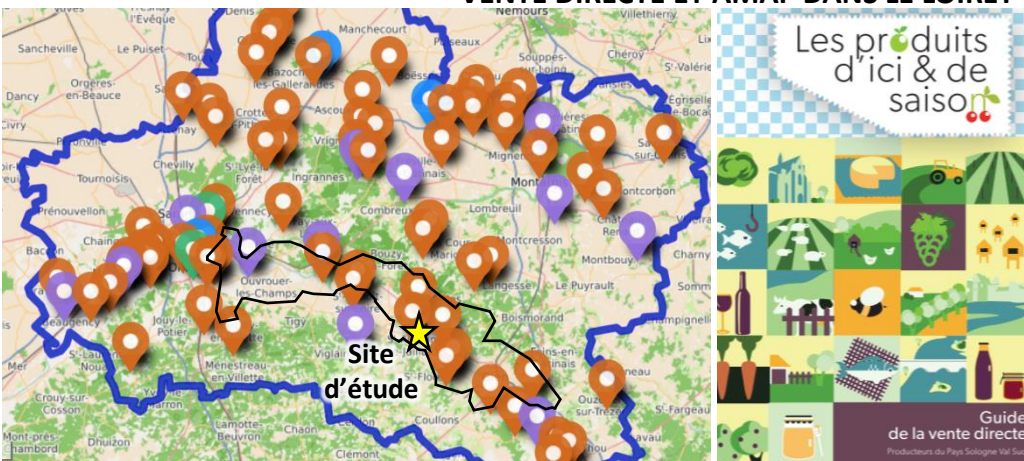
Les fours spécifiques traditionnels de cuisson de la betterave rouge sont devenus avec le temps de véritable PME implantés localement. Ces unités industrielles sont appelées « **cuiseurs** ». La filière est **au premier rang national** : la quarantaine de producteurs cultive près de 50% de la production française de betteraves rouges tandis que les **5 cuiseurs** du Loiret, regroupés au sein de l'**ADIB** (sur les 7 dénombrées au total en France) assurent 75% de la transformation de la betterave potagère.

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Les circuits courts : Le département du Loiret, à travers sa dynamique d'élaboration d'un PAT, participe au développement des circuits-courts, via un appui sur la communication auprès des consommateurs, tout comme plusieurs collectivités locales. La **vente directe** et les **AMAP** sont les circuits principaux utilisés par les producteurs dans le département.

VENTE DIRECTE ET AMAP DANS LE LOIRET



Source : Département du Loiret

Source : Pays de Sologne Val Sud

Sur le périmètre d'étude, environ **25%** des exploitations vendent au moins 1 produit en circuit court. Les productions valorisées en circuits courts sur les légumes, horticulture et productions animales.

La **plateforme Approlocal** met en relation les agriculteurs et les professionnels de la restauration (restaurateurs, transformateurs, restauration collective...). approlocal.fr

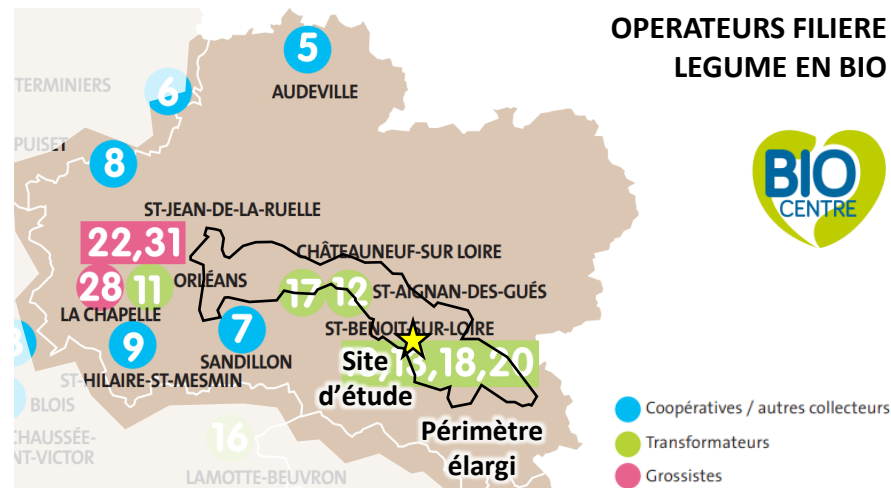
Le Loiret connaît une hausse de la production en Agriculture Biologique et ce dans l'ensemble des filières agricoles. L'ensemble de la chaîne est concernée puisque le Loiret accueille 131 transformateurs certifiés en bio, ce qui le place en tête de la région. Par ailleurs, la loi EGAlim ainsi que la mise en place d'un PAT sur le département tendent à faire augmenter la part de produits bios en restauration collective, participant ainsi également directement au développement des circuits-courts.

Le site d'étude n'est pas concerné par une production en AB ou vendue en circuits-courts.

L'agriculture biologique

Le Loiret compte **159** exploitations orientées en Agriculture Biologique en 2018 sur **5 185 ha** (soit 2,3% de la SAU). Le département affiche la plus **forte progression** de la région en 2018 avec +23,3% de fermes bio et 3 662 ha en conversion.

Cette dynamique se retrouve notamment dans la **filière légumes** puisque les opérateurs développant une gamme bio sont nombreux dans le Loiret, pour la plupart au sein du **périmètre d'étude**.



OPERATEURS FILIERE LEGUME EN BIO



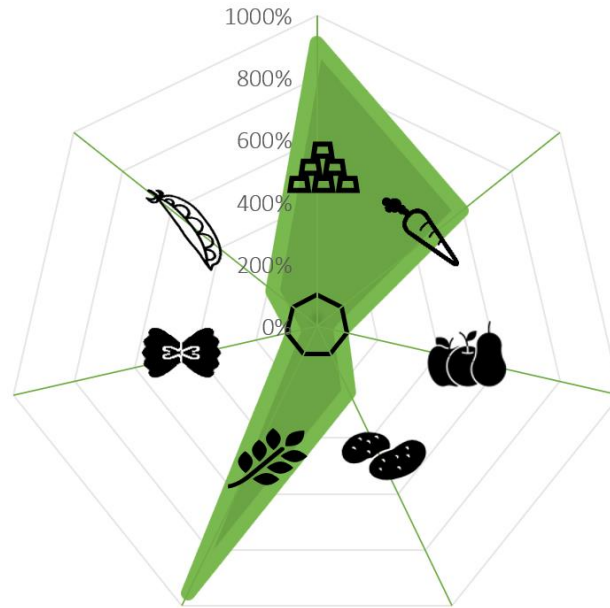
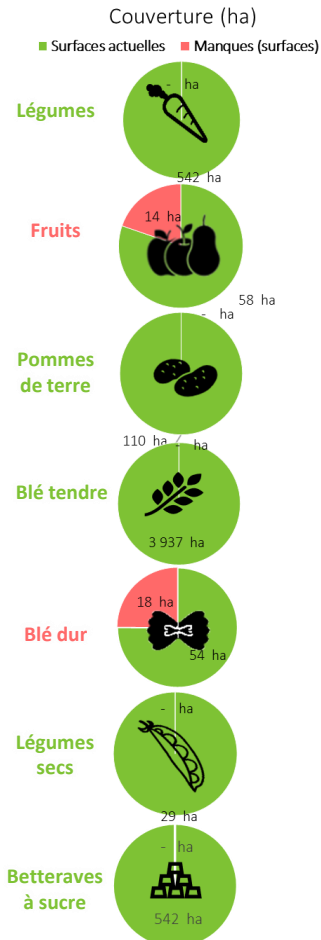
11	ETS MAINGOURD	légumes de conserve	5	BEAUCE CHAMPAGNE OIGNON	ail, oignon, échalote, carotte
12	ALLAIRE DANIEL SA	betterave potagère, maïs doux	6	FERME DES ARCHES SA	ail, oignon, échalote
13	BTG BOUTHEGOURD	betterave potagère	7	KULTIVE	carotte, légumes divers
14	AGROPAL	légumes 4 ^e gamme	8	POMM'ALLIANCE BEAUCE	pomme de terre
15	BIOFLOU TOURAINE	légumes traiteurs	9	SAVOIR VIVRE	légumes divers
16	FESTINS DE SOLOGNE	légumes traiteurs	22	MAG FRUITS	
17	LES CRUDETTES	salade 4 ^e gamme	28	POMONA TERRE AZUR CENTRE	
18	BABY	betterave potagère	31	TERNAO	
19	ESTEVIN PRIMEURS DE LOIRE	légumes 4 ^e gamme			
20	EURO 5	pomme de terre			

Source : Bio Centre

Potentiel alimentaire du périmètre élargi

Lien entre agriculture et alimentation –

D'après l'outil COMPALIM mis en place par CERESCO*, le territoire présente un potentiel alimentaire du bassin de consommation local aux caractéristiques suivantes :



*sur la base de régimes alimentaires suivant une comparaison des besoins selon une assiette « habitudes alimentaires d'INCA3, une assiette climatorésiliente d'AFTERRE2050, un régime sain et durable d'EAT-Lancet et de la restauration hors domicile du GEMRCN

Le périmètre élargi se compose d'une **agriculture très diversifiée et à haute valeur ajoutée donc une grande partie des productions est à destination de l'alimentation humaine.**

Ainsi, les **productions végétales de base de l'alimentation sont globalement suffisantes** voire très excédentaires. Par exemple, la production de légumes, de betteraves et de blé tendre est largement supérieure aux besoins de la population locale. À l'inverse, les vergers (fruits) et le blé dur (pâtes) pourraient être augmentés légèrement pour répondre aux besoins des consommateurs.

À l'inverse, les productions animales (bovin viande et lait, porc, brebis, volaille) sont tout à fait insuffisantes en comparaison des besoins du territoire.

La SAU disponible est quant à elle suffisante face aux nombres d'habitants et régimes alimentaires correspondants.

Les productions du périmètre élargi sont largement orientées vers l'alimentation humaine. Cela permet une offre importante de produits locaux favorisée par la présence d'outils de vente et de transformation sur le territoire. Toutefois, il se caractérise aussi par des productions de cultures industrielles et légumières (betterave à sucre et légumes plein champ) excédentaires et des productions animales en déficit au regard des besoins de consommation.

Potentiel agronomique

Pédologie du périmètre élargi et du site d'étude –

Les sols du périmètre élargi

Le périmètre élargi se compose d'**alluvions** récents ou plus anciens. Ces sols sont généralement caractérisés par une profondeur importante, une réserve utile ainsi qu'une faible pierrosité, qui leur confèrent un bon potentiel agronomique à condition de les travailler au bon moment car ces sols sont **hydromorphes**.

La majorité des parcelles du périmètre élargi sont **irrigables**. Néanmoins, toutes ne sont pas irriguées ; en cause les restrictions d'accès à l'eau, le choix des agriculteurs, l'investissement nécessaire etc.

FLUVIOSOLS



Généralités : Sols issus d'alluvions déposés par un cours d'eau, matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments + ou - grossiers et souvent inondables.

Potentiel agronomique :

Sols disposant d'un **potentiel agro élevé**, d'autant qu'ils sont profonds. Leur structure est fragile (battance, érosion...).

NEOLUVISOLS



Généralités :

Sols proches des luvisols mais dont le lessivage vertical d'argile et de fer sont moins marqués. Ainsi les horizons supérieurs sont plus riches en argile

Potentiel agronomique :

Sols disposant d'un **bon potentiel agronomique**, malgré une possible saturation en eau dans les horizons supérieurs

PLANOSOLS



Généralités :

Sols caractérisés par un fort contraste entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds riches en argile et donc peu perméables.

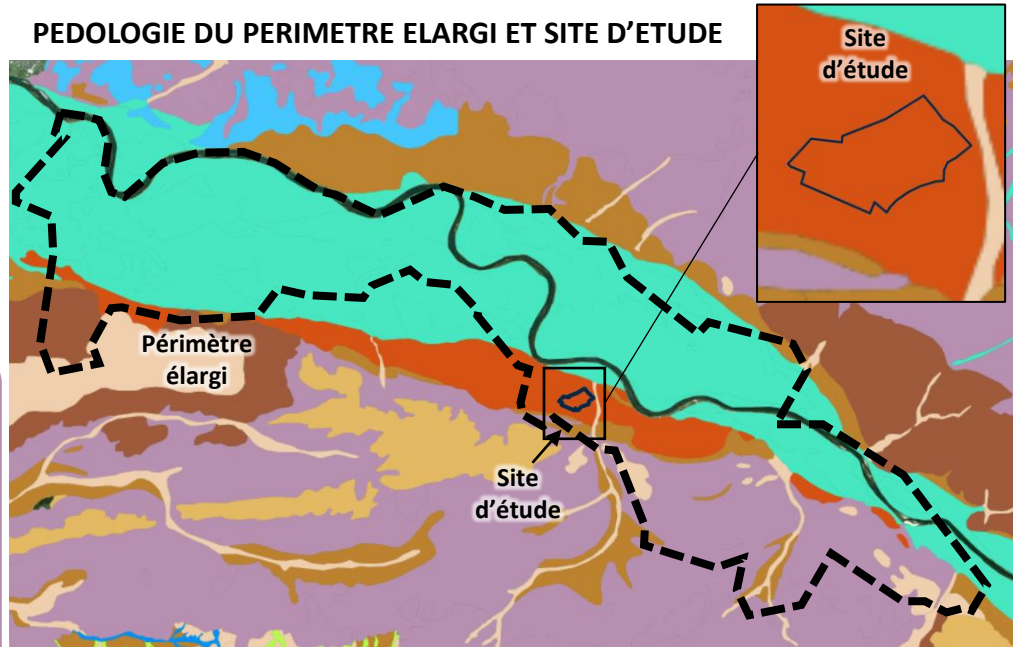
Potentiel agronomique :

Sols disposant d'un **potentiel agronomique moyen**, dû à une faible réserve hydrique, une hydromorphie en surface et des horizons inférieurs compacts.

En bordure de Loire, le périmètre élargi se compose de fluviolsols, néoluvisols et planosols dans une moindre mesure.

Les sols du site d'étude possèdent de bonnes aptitudes agronomiques mais sont drainants et séchant. Ainsi, l'irrigation permet d'obtenir des rendements corrects (par exemple, 65-70qx/ha en blé), 30 à 50% plus élevés qu'en absence d'irrigation.

PÉDOLOGIE DU PÉRIMÈTRE ELARGI ET SITE D'ÉTUDE



Source : GIS Sol

Le potentiel des sols au droit du site d'étude

Le site d'étude se situe quant à lui sur des **sols épais, lessivés et sableux de la terrasse de Tigy : Néoluvisol et Luvisol**. La réserve utile (RU) des parcelles concernées est cependant faible (RU<20mm), les sols très sableux et drainant retiennent peu l'eau.

Les **parcelles situées à l'est sont irriguées** grâce à un pompage dans le cours d'eau à proximité, le Bec d'Able (droit d'eau d'environ 55 000 m³ pour l'ensemble de l'exploitation B). Les **parcelles à l'ouest ne sont pas irriguées**, comme l'ensemble de l'exploitation A (choix de l'exploitant, restriction d'accès).

La différence de rendement est importante entre les parcelles irriguées et non irriguées (de 30 à 50% de différence selon les années).

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE

Les parcelles du site d'étude sont accessibles par **plusieurs chemins** :

- Au nord, par un chemin sur la D951, permettant de desservir les parcelles de l'exploitation B.
- Au sud, par un chemin sur la route du Grand Pont, permettant de desservir les parcelles de l'exploitations A.

La route départementale 951 ainsi que le chemin menant à la carrière marquent une séparation entre un espace agricole aux **parcelles groupées au sud** et un espace plus **mité** marqué par la présence d'espaces boisés.



Source : RPG 2014, ESRI Satellite

Le site d'étude fait partie d'un espace agricole relativement mité marqué par la présence d'espaces boisés.
Les parcelles du site d'étude sont accessibles par le biais de chemins entretenus et stabilisés, adaptés aux engins agricoles.

Espaces agricoles, enjeux environnementaux

Valeurs sociales et environnementales –

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé. Le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire devrait présenter les impacts environnementaux suivants (hors agricoles) :

Positifs sur :

- L'activité économique locale
- Le patrimoine culturel et archéologique
- Les milieux naturels
- Le paysage et la visibilité à terme
- Les eaux superficielles à terme.

Nuls sur :

- Les contraintes et servitudes (hors chemin et pistes).

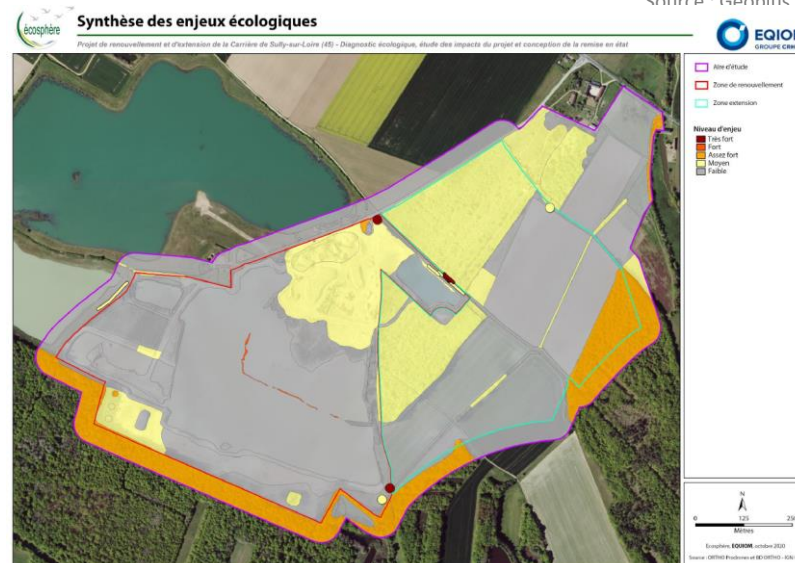
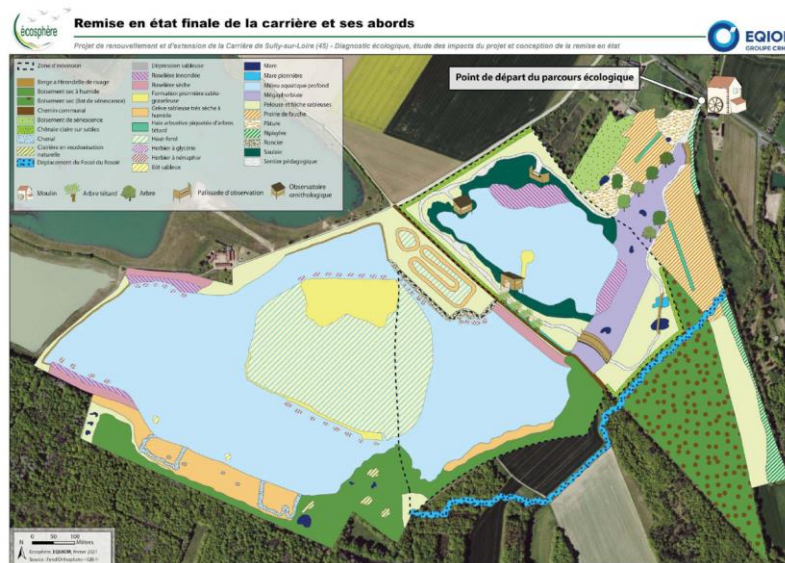
Négligeables à nuls sur :

- Le climat

Faiblement négatifs mais acceptables et temporaires sur :

- La géologie, la stabilité des terrains et la pédologie, Les eaux souterraines, les eaux superficielles et la ressource en eau, Le paysage et la visibilité, L'environnement urbain, Le transport, La qualité de l'air, L'ambiance sonore, Les vibrations, L'ambiance lumineuse nocturne, Les chemins et pistes.

Le projet de réaménagement coordonné et de remise en état final du site (voir ci-contre) permettra de limiter ces impacts et accentuer l'action d'Eqiom en faveur des milieux naturels et du paysage, qualité de l'air etc.



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

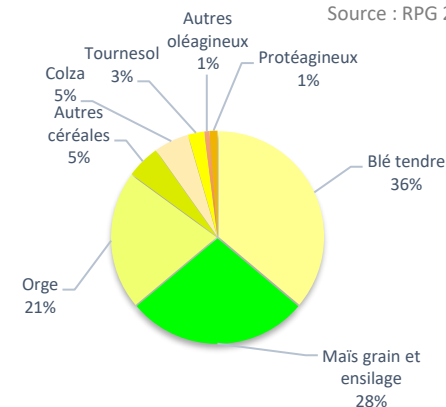
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Des filières végétales à forte valeur ajoutée ancrées localement : betterave rouge et production légumière → potentiel alimentaire élevé• Une filière céréalière dynamique et structurée avec des acteurs économiques (collecte, stockage, transformation) leader implantés localement• Des sols d'alluvions aux potentiels agronomiques favorables à une diversité de cultures	<ul style="list-style-type: none">• Une hydromorphie possible des sols due à la proximité de la Loire• Une diminution constante des actifs agricoles et de la SAU avec une tendance des exploitations à l'agrandissement augmentant la difficulté de transmission• Une dépendance forte des cultures à l'irrigation et des restrictions d'usage qui limitent le potentiel irrigable des terres
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Une volonté locale de valorisation de l'agriculture au plus proche des sites de production à l'échelle du département du Loiret et du PETR (Projets alimentaires territoriaux) notamment dans la restauration collective• La présence d'un grand bassin de consommation avec la proximité d'Orléans et une demande accrue de la part des consommateurs de produits locaux et de qualité• Un développement des industries agro-alimentaire certifiées bio• Une dynamique de reprise des exploitations et d'installation forte, soutenue par les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none">• Des conjonctures économiques céréalières peu favorables ces dernières années et des projections pour les années à venir du même acabit notamment une concurrence mondiale forte et une fluctuation des prix très impactante dans un marché fortement tourné vers l'export• Des aléas climatiques de plus en plus incertains et répétitifs (sécheresse notamment) qui fragilisent les exploitations

Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Assolement COP sur le périmètre élargi

Source : RPG 2019

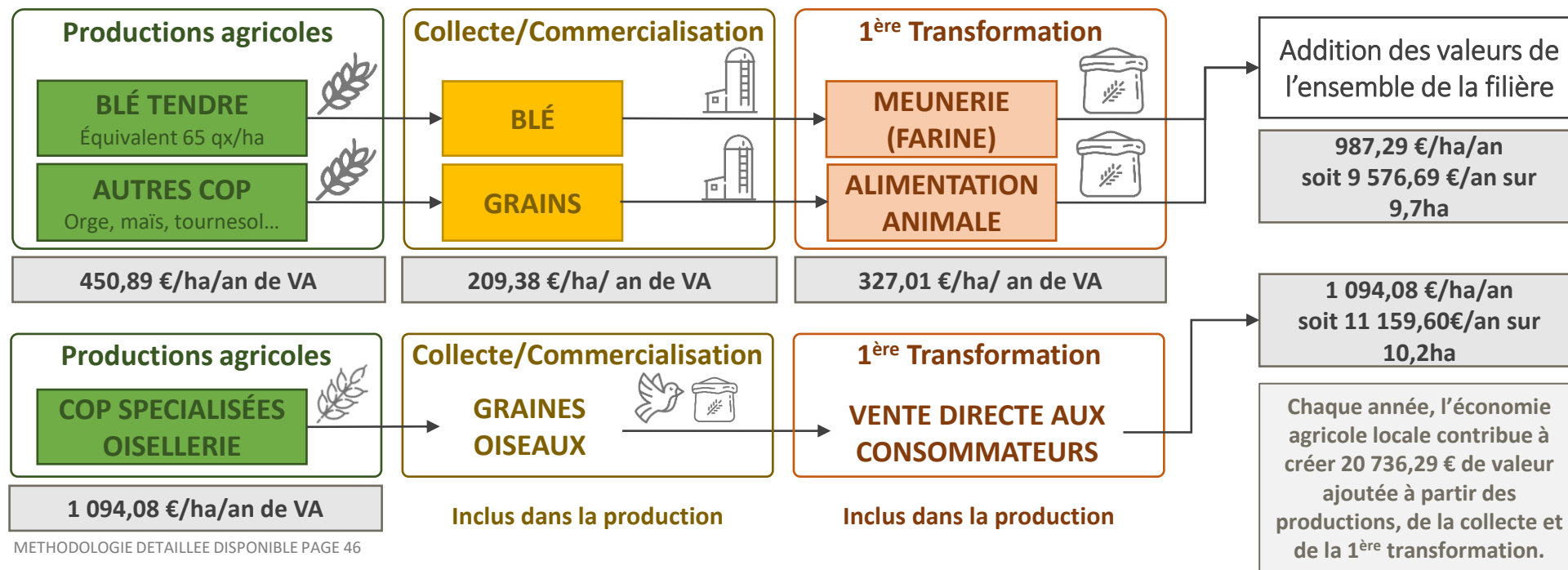


Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation de la filière céréales et oléoprotéagineux (COP) valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.


Surface des productions agricoles du site d'étude : 19,9 ha de céréales et oléoprotéagineux dont 9,7ha de COP filière classique et 10,2ha de COP spécialisées pour l'Oisellerie (vente directe)



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 46

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de renouvellement et d'extension de carrière sur l'économie agricole locale.

Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Mesures d'évitement
2. Impacts indirects mesures environnementales
3. Analyse des effets cumulés
4. Chiffrage de l'impact du projet
5. Bilan des impacts du projet
6. Compensation agricole collective
7. Mesures de compensation envisagées
8. Calcul du montant de la compensation
9. Bilan des mesures envisagées

Préambule : justification du projet

Extension en continuité de la carrière existante –

L'emprise du projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire se trouve en **continuité de la carrière existante** et correspond à des **gisements similaires à ceux déjà présents** sur le site. Le gisement présent est de **bonne qualité** (zone de gisement d'intérêt régional pour le BTP selon le SRC). La carrière de La Brosse est en activité depuis près de 60ans, il s'agit d'une activité traditionnelle de ce secteur du Loiret.

Par ailleurs, s'agissant de la poursuite d'une exploitation existante, des mesures concernant la protection de l'environnement sont déjà prises et le réseau routier à proximité est suffisamment dimensionné pour le trafic. Enfin, le secteur industriel étant peu développé sur Sully-sur-Loire, la poursuite de l'exploitation permettra le maintien d'emplois directs et indirects.

La séquence Eviter, Réduire et Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Brosses –

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Brosse à Sully-sur-Loire a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

2 mesures – Pages 31 à 33

Ensuite - Réduire :

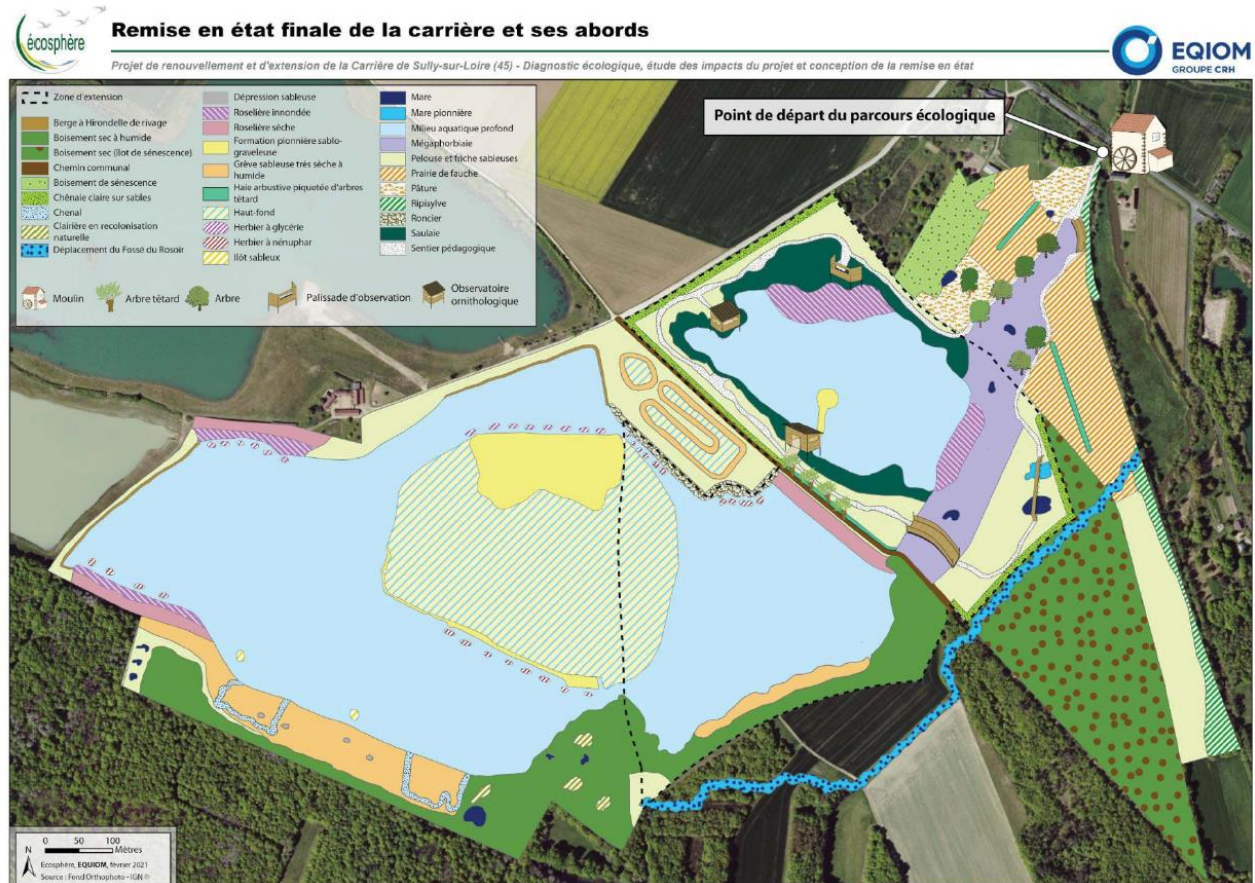
une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

En cours de réflexion

Sinon - Compenser collectivement :

une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des pistes de mesures – pages 38 à 42



En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

Mesures d'évitement

Pistes de mesures –

La phase de conception du projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière a permis la prise en compte des enjeux agricoles, notamment en permettant le maintien de l'activité agricole durant le phasage du projet de carrière :

ME 1 : Phasage du projet et maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux

Le projet est découpé en 5 phases (sur 19 ans), l'extraction des matériaux se fait ainsi selon un avancement d'environ 2ha/an. (Toutes les phases ne sont pas concernées par une surface agricole).

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

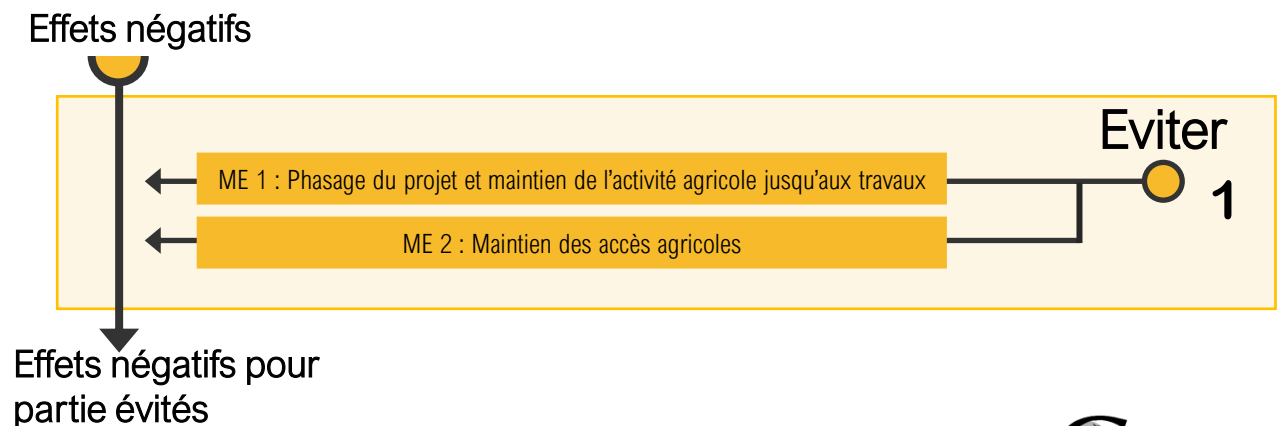
- Diminution de la durée de l'impact sur les parcelles et maintien de l'activité agricole jusqu'à l'extraction

ME 2 : Maintien des accès agricoles

L'accès aux parcelles sera maintenu durant l'exploitation de la carrière, permettant aux exploitants de passer avec leurs machines.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Maintien des circulations agricoles et fonctionnalité induite des parcelles, notamment par la mise en place de passerelles agricoles (réaménagement du fossé du Rosoir)



Mesures d'évitement

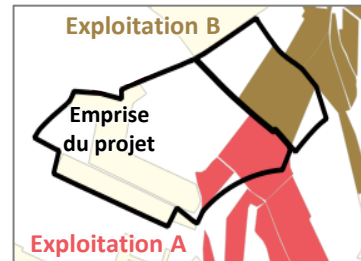
ME 1 : Phasage du projet et maintien de l'activité agricole –

L'exploitation de la carrière sera phasée sur 19 ans, et environ 1 à 2ha par an seront exploités (36ha en extension au total).

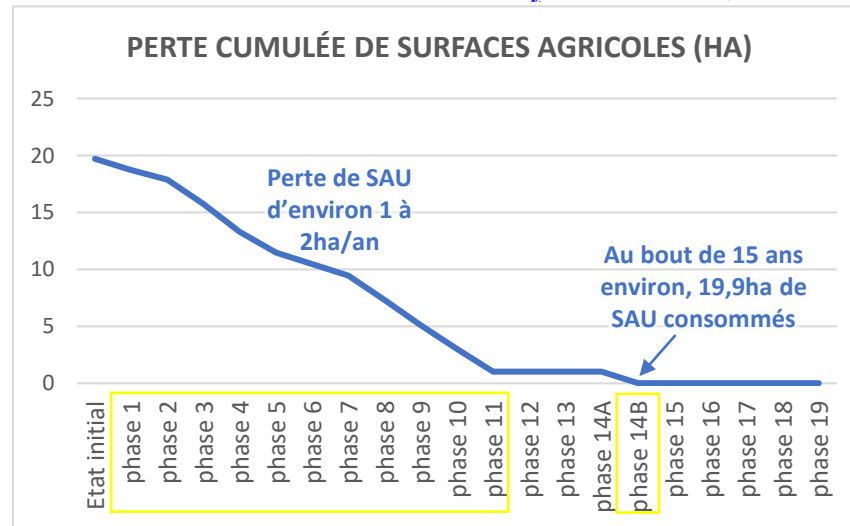
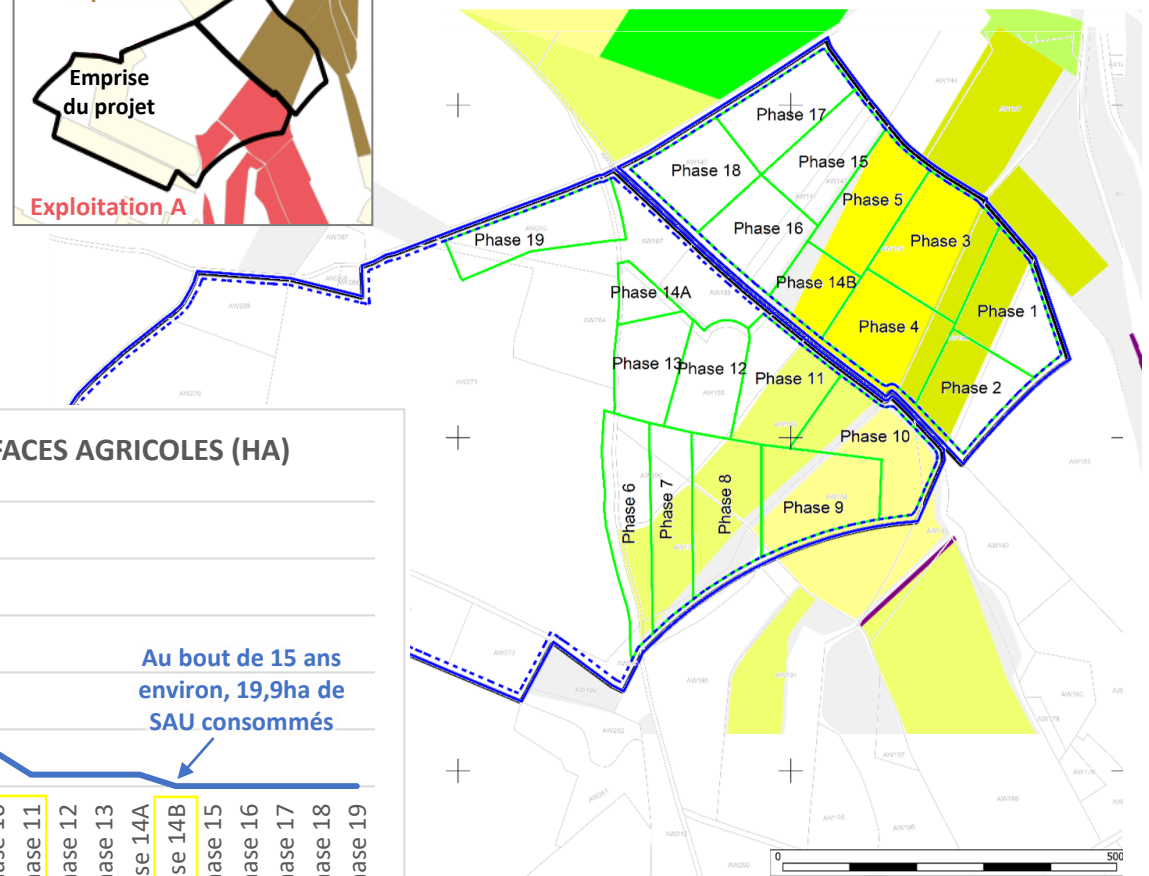
Seules les **phases 1 à 11 ainsi que la phase 14B** concernent des **espaces agricoles**. Ainsi, au bout l'ensemble des 19,9ha de SAU concernés seront consommés au bout de la 15^{ème} année.

Les premières phases du projet concerneront donc très certainement l'exploitation en place (exploitation B) tandis que l'exploitation A ne sera concernée qu'à partir de la 6^{ème} année après le début de l'exploitation (phase 6 à 11). Cet exploitation est actuellement en cours de transmission et c'est donc le nouvel exploitant qui sera concerné.

L'activité agricole est maintenue jusqu'à l'extraction.



PHASES DU PROJET ET ESPACES AGRICOLES CONCERNÉS



Source : EQIOM, RPG 2019, réalisation CETIAC

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orges
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

Le projet n'impactera pas les 19,9ha de SAU dès le lancement de l'exploitation, mais aura un impact d'environ 1 à 2ha par an. L'exploitation B sera concernée directement tandis que l'exploitation A aura quelques années pour s'organiser. Des échanges réguliers entre EQIOM et les agriculteurs leur permettra de s'organiser et de limiter au maximum l'impact sur leurs exploitations.

Mesures d'évitement

ME 2 : Maintien des accès agricoles –

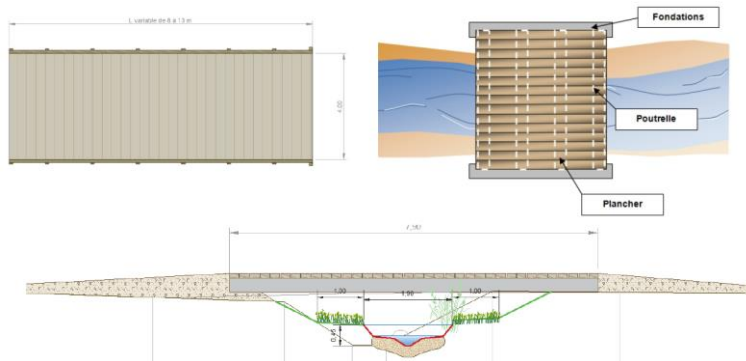
Avec de permettre l'exploitation de la carrière, la portion du Fossé du Rosoir, classé en cours d'eau sur la partie de l'extension, sera déviée vers le Bec d'Able en longeant le Sud-Est du site. La déviation du fossé du Rosoir permettra de le restructurer et d'améliorer ses fonctionnalités en tant que cours d'eau classé. En effet, le fossé actuel est trop vertical et trop peu souvent en eau pour favoriser le développement de la biodiversité et entretenir la qualité de l'eau. Le nouveau tronçon du Fossé du Rosoir sera aménagé de sorte à avoir un lit évasé et présentant des points végétalisés.

De plus, cette déviation permettra de diminuer l'extension des eaux en cas de crue de la Loire puisque le fossé actuel constitue un point d'entrée des eaux dans les terres depuis le Bec d'Able.

Afin de maintenir les accès aux parcelles agricoles et les chemins, **4 passerelles de franchissement agricole** seront installées au-dessus du nouveau lit.

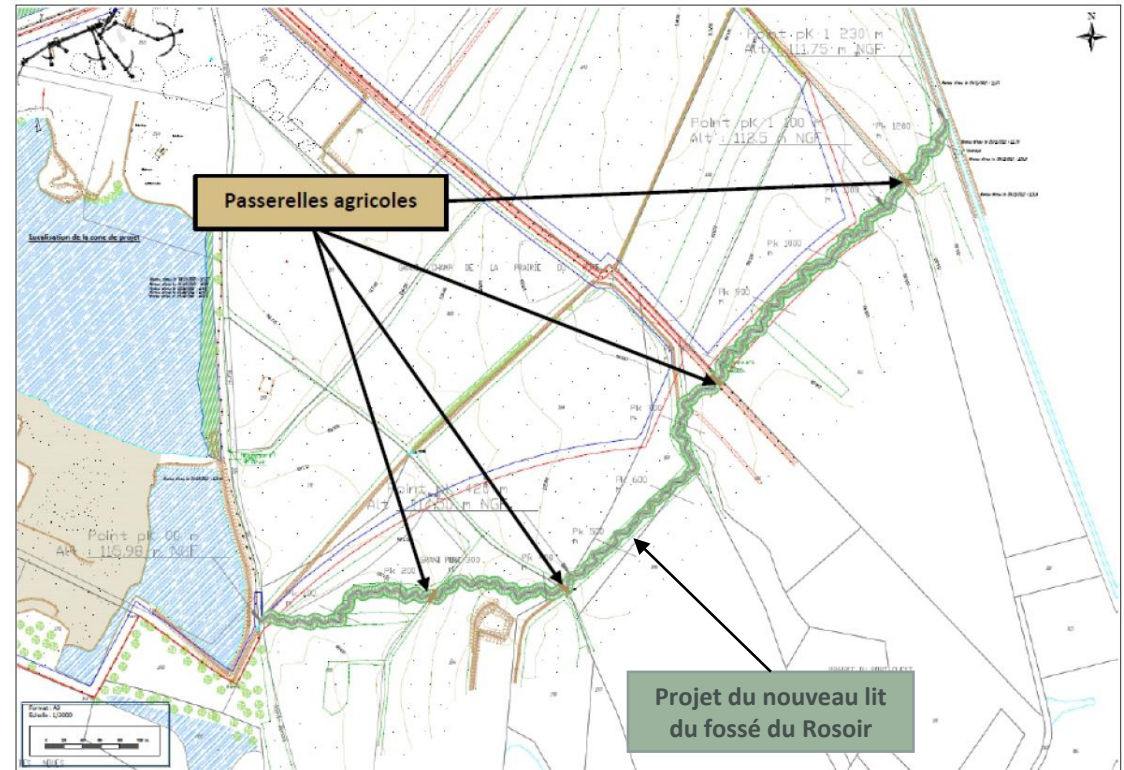
Elles seront conçues **pour porter des charges lourdes notamment engins agricoles ou bétail** (capacité de charge maximale par essieu de 6,6 tonnes). Les dimensions générales des ouvrages sont les suivantes : largeur 4,00m, longueur de 8 à 13m. Pour faciliter l'accès, elles seront si besoin surélevées de 50cm par rapport au haut de berge et ancrées 1m en recul du haut de berge

SCHÉMA DE PRINCIPE DES PASSERELLES AGRICOLES



Source : Geoplus Environnement

PASSERELLES AGRICOLES PRÉVUES AU NIVEAU DU FOSSÉ DU ROSOIR



Source : Geoplus Environnement

EQIOM a pris en compte les circulations agricoles dans le cadre de son projet d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire. Ainsi, 4 passerelles agricoles seront installées à ses frais au dessus du nouveau lit du fossé du Rosoir permettant d'éviter tout impact sur les accès agricoles.

Impacts indirects mesures environnementales

Passage de parcelles céréalières en prairies de fauche et pâture –

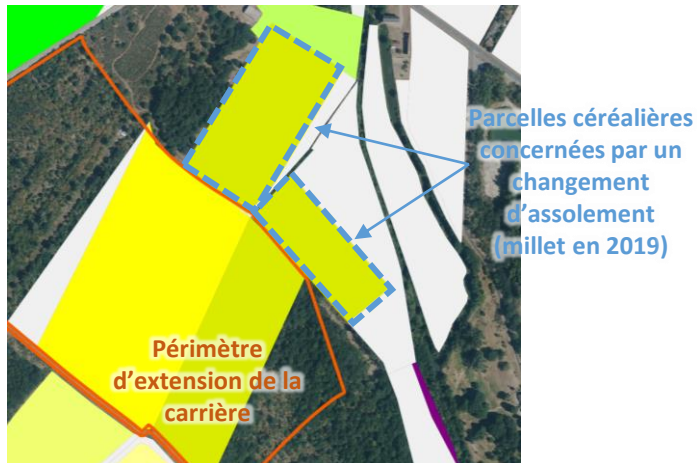
L'étude d'impact environnementale préconise la mise en place de mesures de restauration de prairies et passage de culture en prairie (MA4 et MA5 : mesure d'accompagnement 4 et 5). Les parcelles concernées se situent en dehors du périmètre d'extension de la carrière.

L'objectif est de **convertir les cultures** de la zone accueillant les mesures d'accompagnement en prairie de fauche et de pâture.

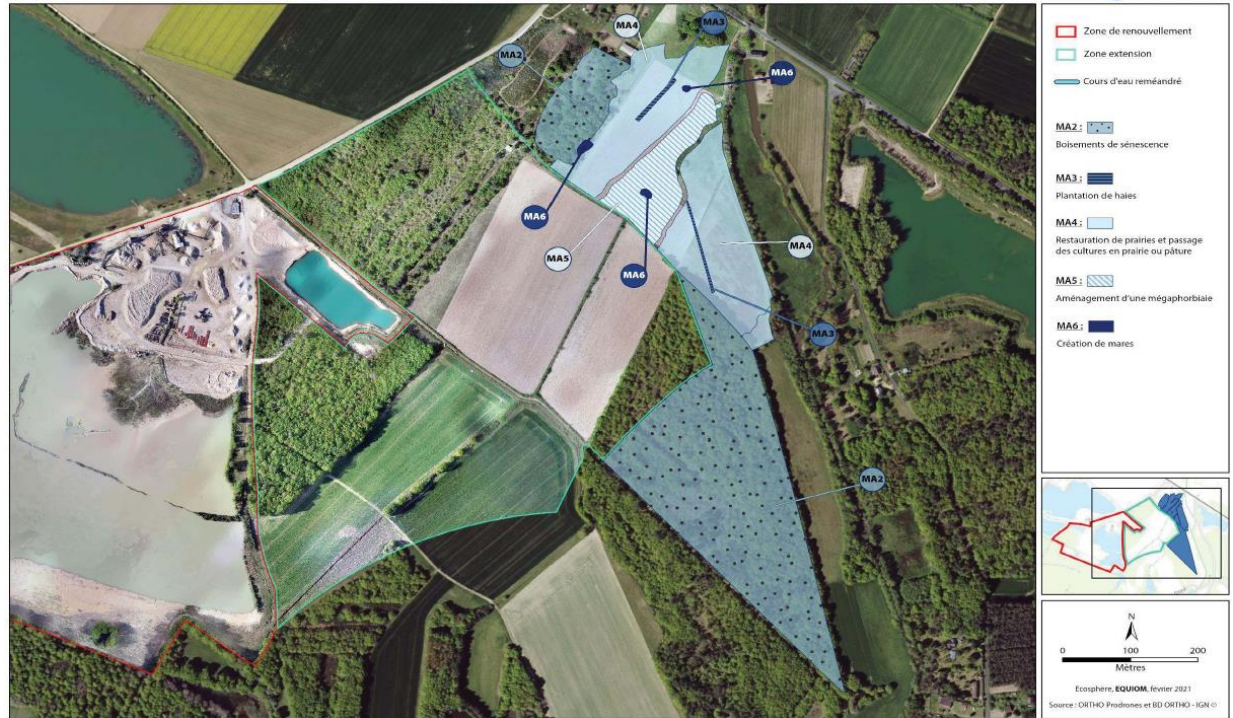
La prairie ensemencée sera maintenue en prairie mais elle ne sera plus ensemencée, ce qui permettra de retrouver progressivement une diversité et un état de conservation intéressant pour les oiseaux des milieux herbacés.

Cette mesure n'entraîne pas de perte de surface agricole, toutefois elle impacte deux parcelles aujourd'hui en culture qui passeront en prairie de fauche tardive (fin juillet) et pâture. Elle s'accompagne donc d'une **perte d'économie agricole dans la filière céréalière sur 4,23ha.**

LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES



Source : RPG 2019



Source : Geoplus Environnement

Les mesures d'accompagnement environnementales entraîne la modification de l'assolement de 4,23ha de parcelles céréalières en prairies de fauche. Cette modification d'assolement est compatible dans les impacts du projet sur l'économie agricole. A noter toutefois qu'il ne s'agit pas d'une perte de surface agricole puisque ces surfaces resteront admissibles à la PAC.

Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

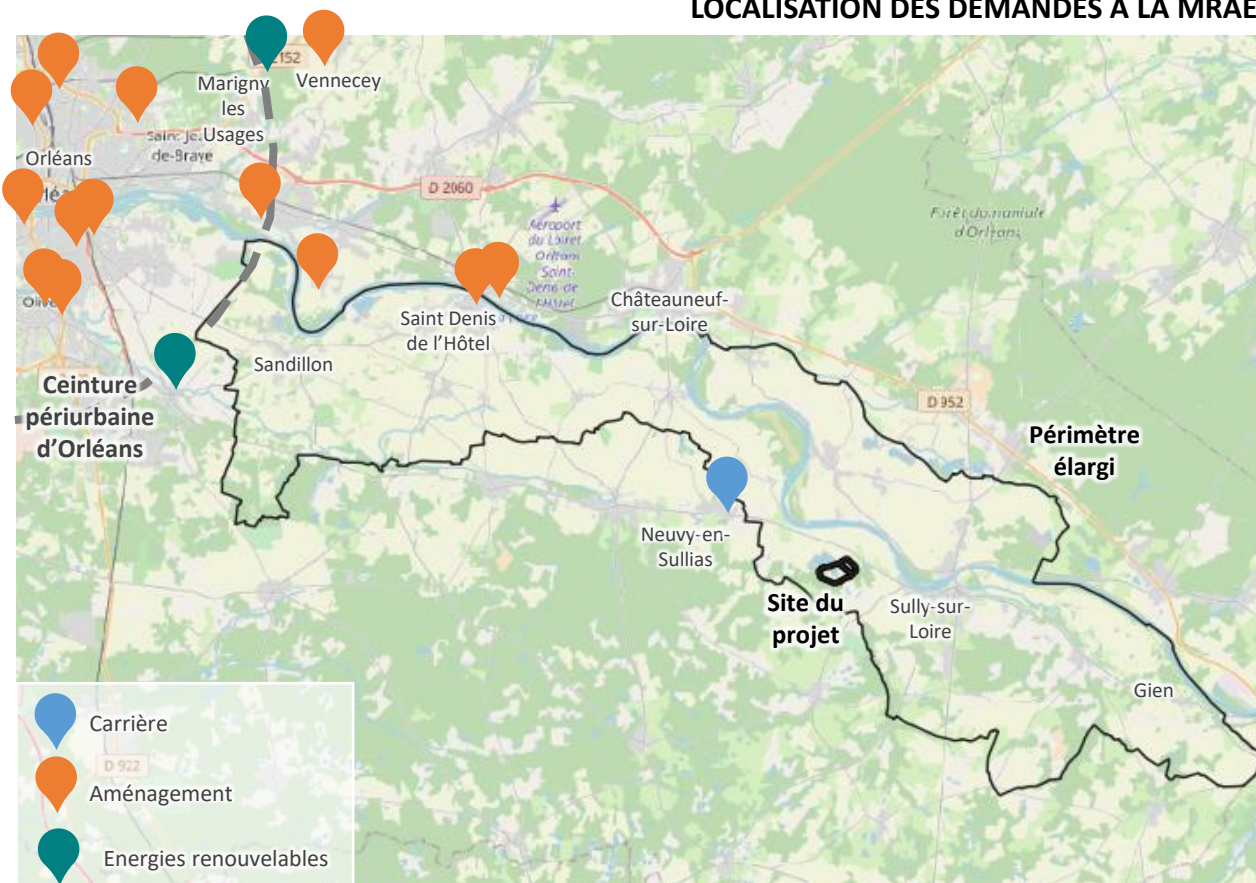
Le périmètre élargi se trouve en limite de l'urbanisation d'Orléans, soumise à une forte pression foncière qui impact les terres agricoles de la ceinture péri-urbaine.

Le périmètre élargi est quant à lui moins soumis à la pression d'urbanisation. Comme en témoigne les avis rendus par la MRAE entre 2017 et 2021 peu de projets ont été déposés sur son territoire.

Toutefois, les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque au sol et éolien notamment) sont de plus en plus présents sur le département. De même, plusieurs sociétés d'exploitations des carrières sont présentes le long de la Loire. Leurs projets d'extension concernent majoritairement des espaces agricoles.

Le projet ne se situe pas dans un espace particulièrement soumis à une pression urbaine. Toutefois, l'accès aux terres agricoles est très concurrentiel pour les agriculteurs. Aussi, de nombreux projets consommant des espaces agricoles sont en cours de développement à l'échelle départementale (projets photovoltaïques au sol sur terres agricoles, extension de carrière en activité etc.).

LOCALISATION DES DEMANDES A LA MRAE



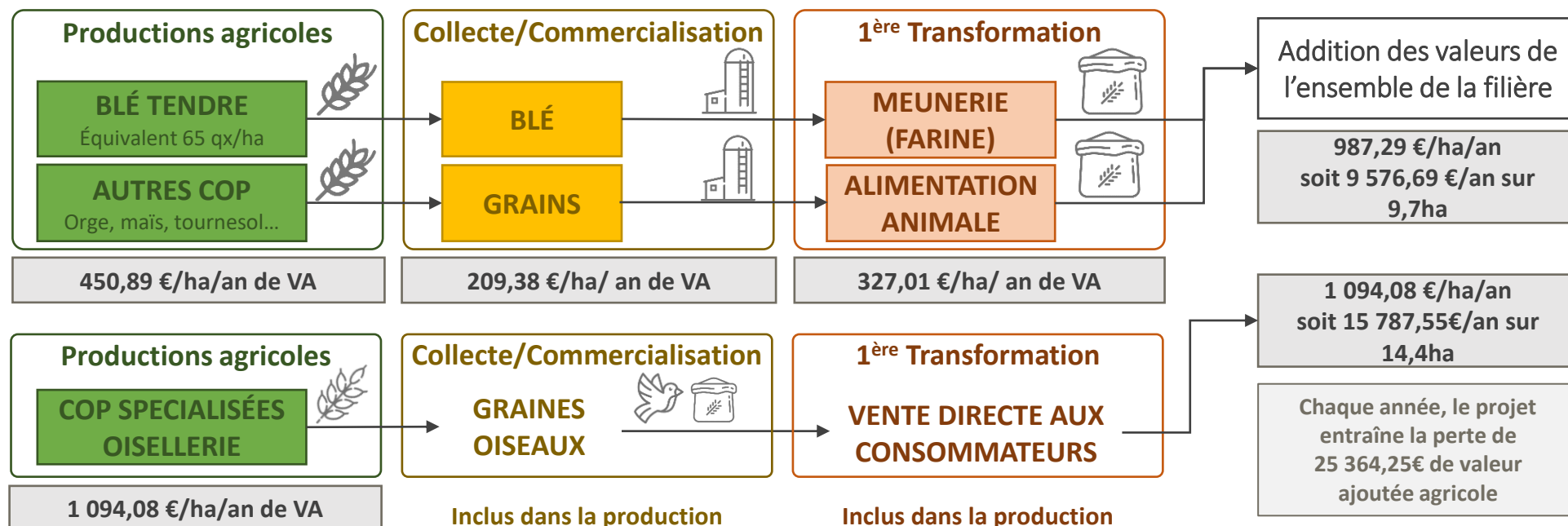
Chiffrage de l'impact du projet

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, un impact sur l'économie agricole locale persiste :

Surfaces agricoles concernées par le projet :

- Impacts directs : 19,9 ha de céréales et oléoprotéagineux 9,7ha COP filière classique et 10,2ha COP spécialisées Oisellerie
 - Impacts indirects (mesures environnementales) : 4,2ha de céréales et oléoprotéagineux en COP spécialisées Oisellerie
- Soit un total de 24,1ha



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 46



En suivant : bilan des impacts du projet et mesures de compensation

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

- Perte de SAU à hauteur de 19,9ha
- Modification de l'assolement de cultures à prairies sur 4,2ha
- Perte de production céréalière à hauteur de 157t/an équivalent blé tendre
- Perte d'économie agricole correspondante à hauteur de 25 364,25€ de VA/an

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

987,29 €/ha/an de VA agricole créée dans la filière céréalière classique et 1 094,08 €/ha/an dans la filière COP à destination de l'oisellerie)

PROJET

Prise en compte des enjeux agricoles dans le dimensionnement du projet (mesures d'évitement)



Malgré la prise en compte des enjeux agricoles, un impact sur l'économie agricole subsiste. Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
(mesures devant être cohérentes entre elles)

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Fort

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Moyen

Nombre de tonne de céréales et oléoprotéagineux perdus

Fort

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Fort

Perte de terres sous SIQO

Faible

Dont des productions en Agriculture Biologique

Faible

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Moyen

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Faible

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Faible

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Faible

Investissements privés existant

Moyen

Perturbation de l'assolement, changement de production

Faible

Incidence sur la gestion de l'eau

Faible

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Faible

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Faible

Force de la pression foncière

Fort

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Faible

Incidence sur une SIQO

Faible

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Faible

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Faible

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Moyen

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Moyen

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Non engagé

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées





Les hypothèses présentées –

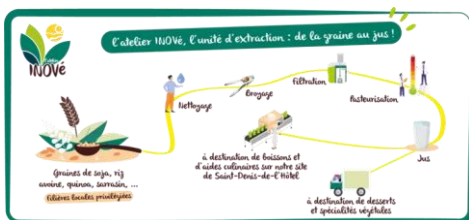
Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet de carrière
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Le parcellaire des exploitations est déjà plutôt structuré
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	++	Les espaces périurbains d'Orléans pourraient bénéficier de périmètre de protection afin d'y maintenir l'activité agricole au regard de l'urbanisation
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	++	L'irrigation permet la sécurisation des rendements des grandes cultures
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Point de vente directe collectif	+++	Le développement d'outils de vente ou de transformation collectif ainsi que l'installation de nouvelles exploitations agricoles permet le maintien et la relocalisation de la valeur ajoutée locale --> lien au PAT Forêt d'Orléans Loire Sologne
	Atelier de transformation collectif	+++	
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++	
	Accompagnement à la diversification des productions	++	Permet d'augmenter la résilience des exploitations et le potentiel alimentaire du territoire, des filières déjà très diversifiées sur le périmètre élargi
Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire	
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+++	Développement des externalités environnementales de l'agriculture : maintien des haies, introduction de cultures à Bas Niveau d'Intrants, diminution de l'irrigation...
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Permet une augmentation de la valeur ajoutée des productions
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+	Des actions déjà présentes sur le territoire
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Peu de SIQO présents sur le territoire
	Réalisation d'études	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Financement d'animation locale	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire
Communication (pour une filière donnée)	+	Pas de besoin recensé à ce jour sur le territoire	
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	++	Lien avec un organisme de recherche ou lycée agricole, de nombreux sujets d'innovation possible (irrigation, diminution des intrants, sélection variétale...)

Mesures de compensation envisagées

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Au vu des filières agricoles diversifiées implantées sur le périmètre élargi, elles ciblent en particulier la recherche de valeur ajoutée agricole. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

	Valorisation locale des productions (projet d'usine de jus Groupe LSDH Laiterie de Saint Denis de l'Hotel)	Introduction de cultures à Bas Niveau d'Intrant (BNI) et/ou Légumes Secs	 Soutien aux actions du PAT Forêt d'Orléans Loire Sologne
DESCRIPTION	<p>Le groupe LSDH est implanté sur le périmètre élargi. Il possède des projets de valorisation locales des produits agricoles, dont une usine d'extraction de jus à partir de graines (soja, avoine...) : L'atelier INOVé. Il a l'ambition de participer à la création de filières de production française pour le marché des boissons végétales.</p> <p>L'usine aura une capacité de production de 450t de jus/jour. Elle devrait être opérationnelle autour de juin 2022 pour produire des jus bruts destination des industries agroalimentaires et des produits finis (jus frais et jus à longue conservation) pour la grande distribution.</p>	<p>Le périmètre élargi possède une agriculture très diversifiée et des productions à haute valeur ajoutée notamment à destination de l'alimentation humaine.</p> <p>Toutefois, le développement de nouvelles filières ainsi que l'introduction dans les rotations de cultures dites à Bas Niveau d'Intrant (luzerne, sylphie, chanvre, miscanthus...) peut permettre une augmentation de la résilience du territoire</p>	<p>Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Forêt d'Orléans Loire Sologne est en phase d'émergence et des actions sont déjà lancées. 2 enjeux principaux sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement local en restauration collective et développement des circuits-courts • Long terme : maintien du foncier et transmission des exploitations
INVESTISSEMENTS	Contrats long terme avec les exploitants agricoles, ...	Financement d'études d'opportunité sur le développement des filières BNI, participation à la formation d'agriculteurs sur l'introduction de ces cultures dans les rotations...	Financement en direct d'un projet de magasin de producteurs sur le périmètre élargi, étude de faisabilité sur la construction d'un outil de transformation local...
PERTINENCE POUR L'AGRICULTURE	<p> Favorable : valorisation locale des productions, dont production à haute valeur ajoutée, des engagements concrets auprès des agriculteurs (contractualisation longue durée, valorisation de l'ensemble de la production...), des engagements forts pour la planète (utilisation stricte des intrants, des alternatives naturelles privilégiées, réduction du bilan carbone,...) et une relocalisation des filières agricoles à proximité des outils de production.</p>	<p> Assez favorable : réduction des intrants et donc de la pollution diffuse potentielle, des filières déjà très développées et pas de projets locaux identifiés à ce jour</p>	<p> Favorable : en lien direct avec le territoire concerné et les filières à haute valeur ajoutée du périmètre. Relocalisation de la valeur sur le territoire et retombées économiques locales, de nombreux projets à venir portés par le PETR à l'échelle du PAT</p>



Le choix des mesures de compensation collective n'est pas encore fixé et tous les acteurs locaux n'ont pas été concertés. Une phase de concertation avec les acteurs agricoles (représentants des filières, Chambre d'Agriculture du Loiret...) devra être engagée afin d'évaluer précisément la pertinence des projets agricoles.

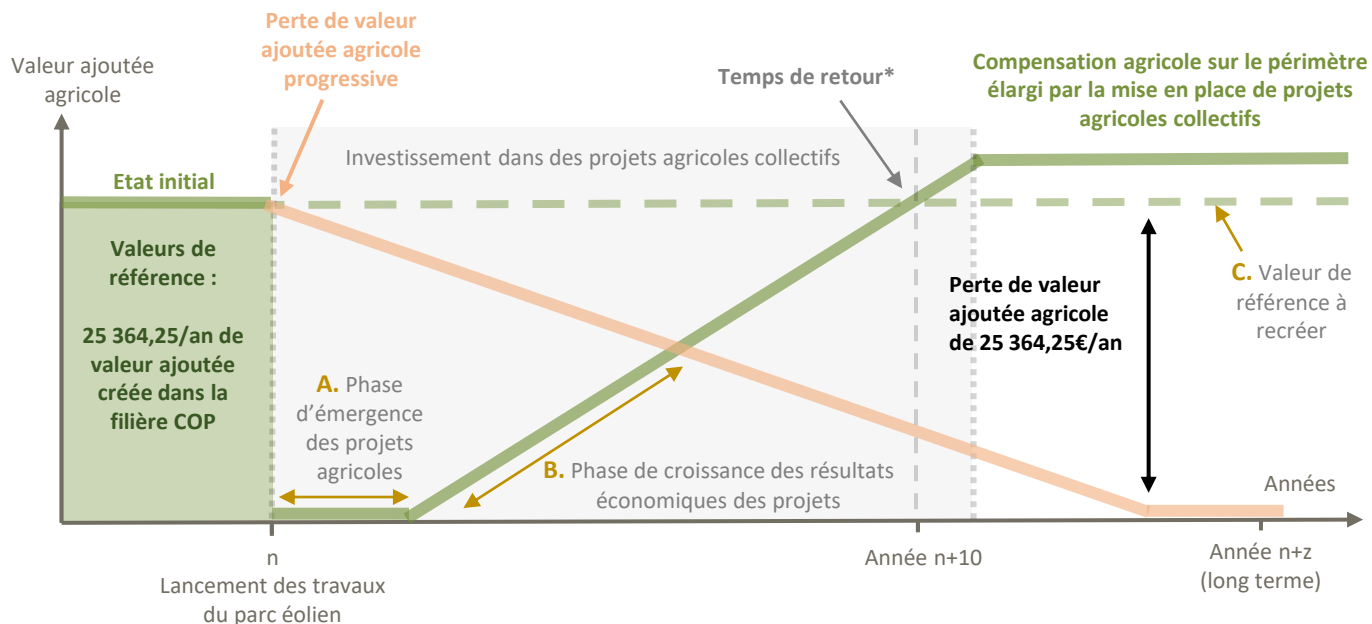
Calcul du montant de la compensation

Temps de retour sur investissement –

Le lancement des travaux d'exploitation de la carrière entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 25 364,25€/an. L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **10 ans**, soit à hauteur de **253 643€** soit **1,05€/m²**.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de valeur ajoutée agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets :

SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



EQIOM propose d'investir dans des projets agricoles locaux à hauteur de 253 643€.

CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION :

*Nombre d'année nécessaire pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

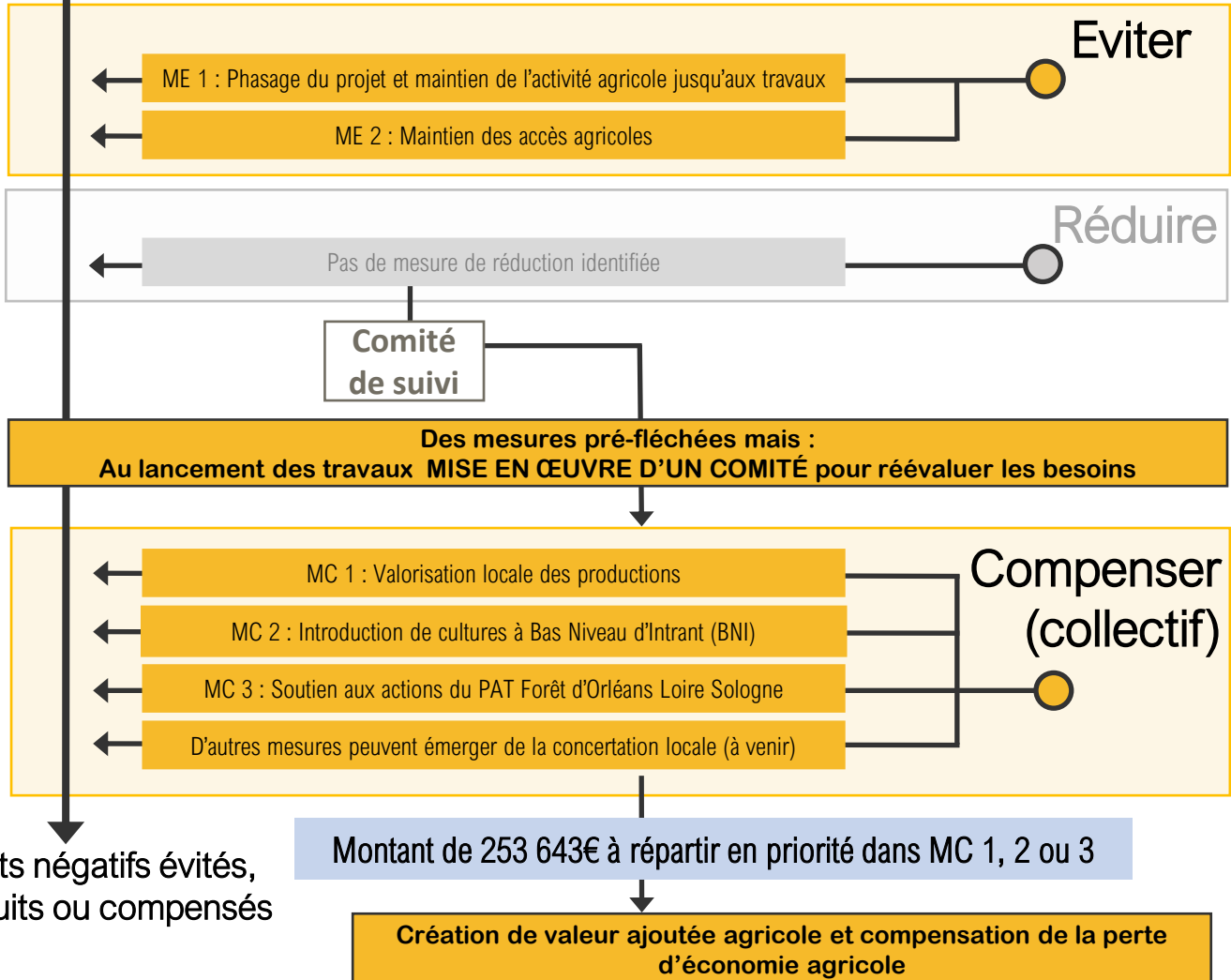
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- Le **temps de lancement des projets agricoles après l'investissement**. L'identification de projets matures permet une création de VA agricole plus rapide (facilité de mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation)
- Le **type de projet dans lequel la compensation** est investie. Par exemple, l'investissement dans un outil agro-alimentaire (légumerie) possède un taux de rentabilité de 4,93. Cela signifie qu'il faut investir 1€ pour recréer 4,93€ de VA agricole.
- La **valeur de référence** à recréer. Plus la valeur agricole à recréer est élevée, plus le temps nécessaire à sa reconstitution est important.

Bilan des mesures envisagées

Des mesures en cohérence avec le projet de parc éolien –

Effets négatifs



Conditions d'évaluation et de suivi des mesures :

Mise en œuvre des mesures :

Séquestre du montant dans un fonds de compensation ou utilisation en direct dans des projets agricoles locaux

Délais de mise en œuvre : au lancement du projet (durées de déblocage des fonds et d'organisation des comités d'évaluation des projets)

Partenariats et acteurs : conventionnement entre le porteur de projet, l'Etat et le porteur de projet agricole

Evaluation sur le long terme des mesures :

Suivi : mise en place d'un comité de suivi pour valider l'utilisation du montant de compensation (réévaluation des besoins des projets agricoles)

Mise en place d'un Comité de Suivi :

A ce jour, les projets agricoles sont en cours de développement et les besoins en financements par projet ne sont donc pas fixés. La mise en place d'un comité de suivi au moment du déblocage des fonds permettra d'évaluer précisément les besoins des projets identifiés dans l'étude et de répartir le montant de la compensation en fonction des besoins.

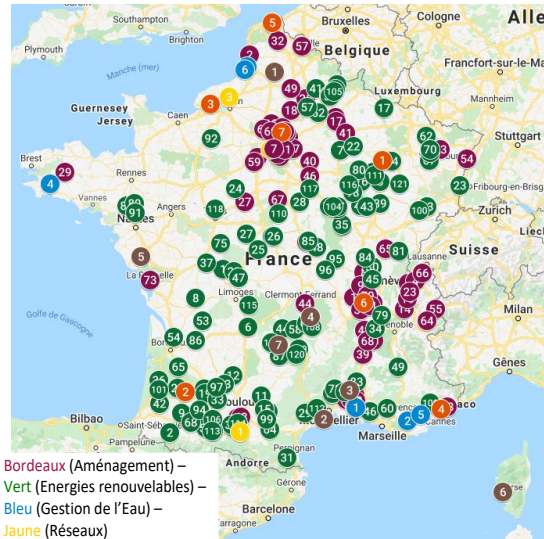
Méthodologie et Bibliographie

CETIAC, un acteur de la compensation agricole

Etudes préalables agricoles, accompagnement à la construction des projets agricoles, suivi –



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **300 missions** ont été réalisées en 3 ans et demi d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katlane Violin
Consultante



Guillaume Schmitt
Consultant



Baptiste Gervaise
Consultant

Un accompagnement sur mesure au dimensionnement des projets agricoles

En parallèle du volet réglementaire, CETIAC propose un **accompagnement à la mise en place des projets agricoles** sous panneaux photovoltaïques. Ce travail réalisé très en amont de l'instruction, permet d'étudier les possibles activités compatibles. Chez CETIAC nous pensons qu'il n'y a **pas d'agriculture sans agriculteur**. Nous faisons donc le maximum pour mettre en relation et travailler avec les agriculteurs du secteur pour **retenir et construire le projet agricole le plus pertinent pour le territoire comme pour les filières agricoles**.

Mais aussi aux suivis de la mise en œuvre et sur le long terme

Une fois les autorisations accordées, le temps est alors à la **mise en place effective et la concrétisation du projet agricole** suivant les étapes proposées. CETIAC intervient sur les étapes de préparation de l'arrivée de l'agriculteur sur le secteur, afin de bien vérifier qu'aucun point bloquant ne vient contraindre le déroulé prévu et à adapter autant que nécessaire. Ce travail de mise en œuvre permet aussi de rendre les premiers comptes aux services instructeurs.



Vers une diversification de culture

Bilan des productions retenues, concertation préalable avec quatre exploitants –

<p>GRANDS CULTURES ANNUELLES</p> <p>Les exploitants ont des difficultés à maintenir une rentabilité à l'ha. Le projet d'un contrat supplémentaire à la mécanisation serait difficile à supporter pour les filières grandes cultures.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>FRUITS ET LEGUMES PERENNES</p> <p>L'apogée est une production déjà bien rentable sans des investissements supplémentaires. Les surfaces sont très dépendantes de la main d'œuvre. L'investissement est conséquent, difficile à supporter.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>ELEVAGE OVIN</p> <p>Les chèvres ont l'adaptabilité la plus grande. La mise en place d'une activité professionnelle est possible si les financements sont adaptés et la filière existe. Néanmoins un travail important de structuration.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>ELEVAGE BOVIN</p> <p>L'élevage est très développé dans le secteur. La production bovine a besoin de surfaces arborées mais les surfaces arborées ne permettent pas d'être une valorisation supplémentaire par des valeurs.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>
<p>PRODUCTION</p> <p>La production de céréales est la plus rentable. Les surfaces arborées sont très dépendantes de la main d'œuvre. L'investissement est conséquent, difficile à supporter.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>MARNAISAGE</p> <p>Le marnage nécessite beaucoup de main d'œuvre à l'ha. Il serait difficile de trouver suffisamment de candidats pour couvrir toute la surface du projet. Cette activité pourrait se voir associée aux besoins.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>FRUIT</p> <p>Le fruit est très rentable au marnage. Les surfaces arborées sont très dépendantes de la main d'œuvre. L'investissement est conséquent, difficile à supporter.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>FOURRAGES (BOVINE)</p> <p>La culture est rentable de différentes façons (élevage, association avec les céréales) mais les surfaces arborées sont très dépendantes de la main d'œuvre. L'investissement est conséquent, difficile à supporter.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>
<p>VERGER</p> <p>Seules quelques productions adaptées aux sols acides comme les cerises ou les petits fruits rouges, pourraient être envisagés sur les petites surfaces. Les sols et autres vergers sont plus au sud (Ardèche).</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>VIGNE</p> <p>La filière viticole est limitée, une zone d'ADIGOC et un accès de culture ne seraient pas envisageables. Les agriculteurs n'ont pas l'habitude de la production.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>SAULE BOIS</p> <p>La mise en place d'une pépinière de production de plants est envisageable. L'investissement est conséquent, difficile à supporter.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>AGRICULTURE</p> <p>La mise en place de cultures professionnelles, soit 1000 mètres carrés conditionne par la surface de culture multiplie dans un rayon de 200m. Actuellement c'est un terrain. Aussi, un agriculteur devra être installé.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>
<p>CULTURE DE NICHES</p> <p>Différentes productions sont déjà en cours d'implémentation. Les surfaces de niches ne sont à ce stade pas assez rentables. Cependant, une culture comme le gingembre, l'ail, peut être envisagée.</p> <p>PRODUCTION NON RETENUE</p>	<p>Parmi les productions analysées, deux semblent déjà suffisamment dimensionnées pour constituer un projet agricole à partir de systèmes actuellement en place (sa diversification). Toutefois, sont autres productions pourraient être portées et des efforts de recherche de candidats et de soutien à l'installation et à la création de projets professionnels sont mis en place en amont. Ces productions n'ont pas été retenues pour des raisons de contraintes d'association avec la photovoltaïque, à des besoins pédagogiques-climatiques. Au regard des dimensions du projet, une association de plusieurs productions est envisagée afin de diversifier les activités et de les adapter au terrain et au projet agricole.</p>		



Méthodologie CETIAC

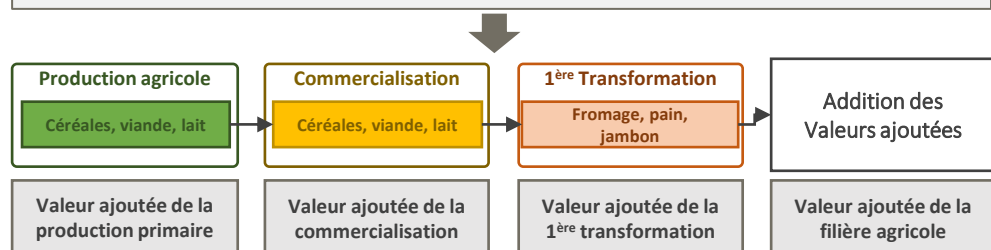
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

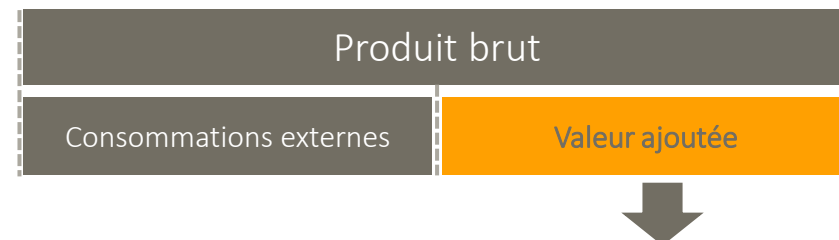
- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

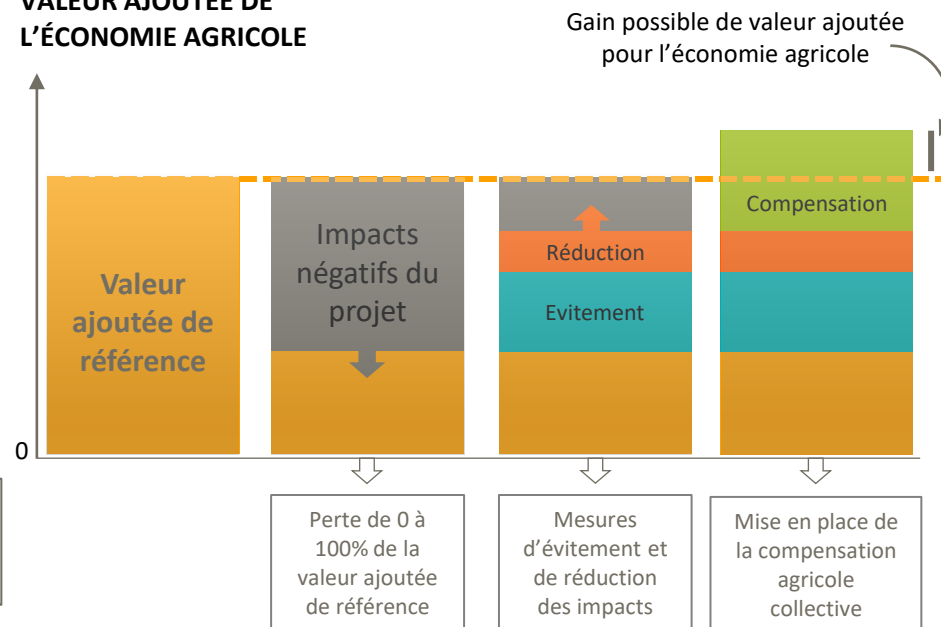
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible la **durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Centre-Val de Loire : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

CÉRÉALES ET OLÉOPROTÉAGINEUX

Productions céréalières à l'hectare = Prix moyen de la culture A * rendement ha de la culture A * Pourcentage de la culture A sur la SAU du site d'étude + Prix moyen de la culture B * rendement ha de la culture B * Pourcentage de la culture B sur la SAU du site d'étude + ...

Valeur ajoutée agricole par hectare = Productions céréalières à l'hectare * Taux de valeur ajoutée de l'exploitation

ESANE Centre :

- Collecte : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 13,7%
- 1^{ère} transformation : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1^{ère} transformation 23% (meunerie) et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 48,14% . Autrement dit : **Pour 1€ de céréale achetée l'industrie génère 1,260€ de Chiffre d'Affaire.**

Rendements CEREALES : FranceAgriMer 2017-2018, données exploitants

Prix CEREALES : observatoire des cours Terre-Net, données exploitants



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON